

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, November 29, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:21 p.m. [ET] to study Bill S-231, An Act to amend the Criminal Code, the Criminal Records Act, the National Defence Act and the DNA Identification Act.

**Senator Brent Cotter** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good evening, honourable senators. My name is Brent Cotter. I am a senator from Saskatchewan and chair of the committee. I would like to invite my colleagues to introduce themselves starting on my left.

**Senator Batters:** Senator Denise Batters, Saskatchewan.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** Senator Pierre-Hugues Boisvenu, deputy chair of the committee, Quebec.

**Senator Dagenais:** Jean-Guy Dagenais, Quebec.

**Senator Carignan:** Claude Carignan, Quebec.

**Senator Dalphond:** Pierre Dalphond, De Lorimier division, in Quebec.

[*English*]

**Senator Klyne:** Good afternoon. Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

**Senator Prosper:** Senator P. J. Prosper, Nova Scotia, land of the Mi'kmaw people.

**Senator Simons:** Senator Paula Simons from Alberta, Treaty 6 territory.

[*Translation*]

**Senator Clement:** Hello. Bernadette Clement from Ontario.

**Senator Dupuis:** Hello. Renée Dupuis, senatorial division of The Laurentides, Quebec.

[*English*]

**Senator Pate:** Kim Pate. I live here on the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 29 novembre 2023.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 21 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-231, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques.

**Le sénateur Brent Cotter** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour, honorables sénateurs. Je m'appelle Brent Cotter, sénateur de la Saskatchewan et président du comité. J'invite mes collègues à se présenter, en commençant par ma gauche.

**La sénatrice Batters :** La sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, vice-président du comité, du Québec.

**Le sénateur Dagenais :** Jean-Guy Dagenais, du Québec.

**Le sénateur Carignan :** Claude Carignan, du Québec.

**Le sénateur Dalphond :** Pierre Dalphond, division sénatoriale De Lorimier, au Québec.

[*Traduction*]

**Le sénateur Klyne :** Bonjour. Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, sur le territoire visé par le Traité n<sup>o</sup> 4.

**Le sénateur Prosper :** Le sénateur P. J. Prosper, de la Nouvelle-Écosse, sur le territoire des Mi'kmaq.

**La sénatrice Simons :** Sénatrice Paula Simons, de l'Alberta, sur le territoire visé par le Traité n<sup>o</sup> 6.

[*Français*]

**La sénatrice Clement :** Bonjour. Bernadette Clement, de l'Ontario.

**La sénatrice Dupuis :** Bonjour. Renée Dupuis, division sénatoriale des Laurentides, au Québec.

[*Traduction*]

**La sénatrice Pate :** Kim Pate. Je vis ici, sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinaabe.

**Senator Jaffer:** Welcome. My name is Mobina Jaffer, and I'm from British Columbia.

**The Chair:** We are meeting to continue our study of Bill S-231, An Act to amend the Criminal Code, the Criminal Records Act, the National Defence Act and the DNA Identification Act. I want to extend a welcome to Senator Carignan — no stranger to this committee — who is the sponsor of this bill.

Today, on our first panel, we are pleased to welcome witnesses appearing by video conference, in both cases, from the Native Women's Association of Canada, or NWAC: Carol McBride, President; and Sarah Niman, Senior Director, Legal Services. Welcome Ms. McBride and Ms. Niman.

The Canadian Association of Crown Counsel, or CACC, Jeremy Tatum, Crown Counsel, Crown Law Office — Criminal, Ontario Ministry of the Attorney General. Welcome, Mr. Tatum.

We are going to invite you to speak in a moment, each of your groups having five minutes for opening remarks starting with Ms. McBride and followed by Mr. Tatum. Ms. McBride, the floor is yours whenever you are ready.

**Carol McBride, President, Native Women's Association of Canada:** Thank you. Hello. Honourable senators, thank you for inviting NWAC to bring Indigenous women's voices into your study of Bill S-231. I am joining you from my traditional Algonquin territory, Timiskaming First Nation. Today, when I speak of Indigenous women, I am including Indigenous girls, two-spirit, trans and gender-diverse people NWAC represents.

NWAC supports the Senate's efforts to modernize the legal framework for DNA collection under Bill S-231.

Under the proposed bill, NWAC believes that Bill S-231 meets the threshold because it lays out when DNA will be collected, where it will go and how it will be used. NWAC is especially encouraged by what Bill S-231 can mean for the families of missing and murdered Indigenous women and girls whose cases remain unsolved.

Bill S-231 proposes family searches and widening the DNA bank to be able to solve more cold cases. We don't know exactly how many unsolved Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, or MMIWG, cases are out there. The RCMP estimates

**La sénatrice Jaffer :** Bienvenue. Je m'appelle Mobina Jaffer et je viens de la Colombie-Britannique.

**Le président :** Nous nous réunissons aujourd'hui afin de poursuivre notre étude du projet de loi S-231, Loi modifiant le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques. J'aimerais souhaiter la bienvenue au sénateur Carignan, le parrain du projet de loi, que nous connaissons bien au comité.

Notre premier groupe de témoins est composé de porte-parole de l'Association des femmes autochtones du Canada, l'AFAC, qui comparaitront avec vidéoconférence. Il s'agit de Mme Carol McBride, la présidente, et de Me Sarah Niman, la directrice principale des Services juridiques. Bienvenue à vous deux.

Nous accueillons également dans ce groupe Me Jeremy Tatum, qui représente l'Association canadienne des juristes de l'État, l'ACJE. Me Tatum est avocat de la Couronne au Bureau des avocats de la Couronne — droit criminel, du ministère du Procureur général de l'Ontario. Soyez le bienvenu.

Nous allons tout d'abord entendre les déclarations liminaires de cinq minutes des témoins, en commençant par celle de Mme McBride, qui sera suivie de celle de Me Tatum. Madame McBride, je vous cède la parole.

**Carol McBride, présidente, Association des femmes autochtones du Canada :** Merci. Bonjour à tous. Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir invité l'AFAC à vous présenter le point de vue des femmes autochtones dans le cadre de votre étude du projet de loi S-231. Je me joins à vous depuis le territoire traditionnel algonquin de la Première Nation Timiskaming, dont je fais partie. Aujourd'hui, quand je vais parler des femmes autochtones, je vais le faire en pensant également aux filles et aux personnes transgenres, bispirituelles et de diverses identités de genre représentées par l'AFAC.

L'AFAC appuie les efforts déployés par le Sénat pour moderniser le cadre juridique qui régit le prélèvement des empreintes génétiques au titre du projet de loi S-231.

Le seuil prévu dans la version actuelle du projet de loi S-231 nous apparaît raisonnable dans la mesure où il précise le moment où les empreintes génétiques doivent être prélevées, l'endroit où elles doivent être envoyées et la manière dont elles doivent être utilisées. L'AFAC se réjouit surtout des incidences positives que pourrait avoir le projet de loi S-231 sur le dénouement des affaires des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées dont les familles restent à ce jour dans le noir.

Le projet de loi S-231 prévoit des recherches de liens de parenté et l'élargissement de la banque de données génétiques afin de favoriser la résolution d'un plus grand nombre d'affaires. Nous ne connaissons pas le nombre exact d'affaires non résolues

that there might be over 1,000. NWAC's research suggests the number is higher.

The types of cases that are likely to be left unsolved are the ones that disproportionately impact Indigenous women. Cases related to human trafficking and sex work have a direct connection to the ongoing MMIWG genocide. If any of the unsolved cases have DNA evidence without a match, Bill S-231 may help solve those crimes. Widening the net to include those convicted of most offences to provide mandatory DNA samples will help.

I understand that, under the bill, investigators with a suspect and a DNA sample could ask a biological relative of a suspect to provide DNA samples after exhausting all resources. This framework is already being used to solve cold cases.

The way NWAC understands it, Bill S-231 can help resolve cases involving Indigenous women victims faster and easier than under the current system. For example, in August 2018, in southern Ontario, a woman was violently sexually assaulted. She managed to escape and call 911. DNA samples collected from her body led investigators to develop a suspect profile, and there was no hit in the data bank at that time. The investigation soon stalled.

Three months later, a person was convicted of a secondary designated offence and gave their DNA under that order. The police identified a match. The person was arrested and charged in December 2018. In May 2020, he was convicted for a sexual assault and is scheduled to be deported once his sentence is served. In this case, the attacker was not a person of interest and was living outside the city where the assault took place. Had it not been for a DNA match, it is unlikely that the violent sexual assault would have been solved.

Witnesses before the MMIWG national inquiry told us what it would mean that they would be able to have closure on their loved one's passing. They told us that there is a great distrust about whether the police have the will to resolve cold cases. Bill S-231 is an opportunity to give investigators the tools to prove to us that they take our concerns seriously, and that they are committed to resolving MMIWG cold cases.

mettant en cause des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. La Gendarmerie royale du Canada, la GRC, estime ce nombre à plus de 1 000, mais les recherches de l'AFAC donnent à penser qu'il pourrait y en avoir davantage.

Les affaires les plus susceptibles de ne jamais être résolues concernent de façon disproportionnée les femmes autochtones. Les affaires liées à la traite des personnes et au travail du sexe sont directement liées au génocide dont sont victimes les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Si des preuves génétiques ont été prélevées dans le cadre d'une affaire non résolue, mais qu'aucune correspondance n'a pu être établie, le projet de loi S-231 pourrait aider à élucider ces crimes. Étendre le filet aux personnes condamnées pour la plupart des infractions et les obliger à fournir des échantillons d'ADN pourront contribuer à tirer ces affaires au clair.

Selon ce que j'en comprends, le projet de loi va permettre aux enquêteurs qui ont un suspect et un échantillon d'ADN de demander à un parent biologique de fournir à son tour un échantillon d'ADN après que toutes les ressources auront été épuisées. C'est un cadre déjà appliqué pour élucider des affaires anciennes non résolues.

Selon ce que l'AFAC en comprend, s'il remplace le régime actuel, le projet de loi S-231 pourrait accélérer et faciliter la résolution d'affaires mettant en cause des femmes autochtones. Par exemple, en août 2018, une femme a été violemment agressée sexuellement dans le Sud de l'Ontario. Elle a réussi à s'enfuir et à appeler le 911. Les échantillons d'ADN prélevés sur son corps ont permis aux enquêteurs d'établir le profil d'un suspect, mais ils n'ont pas pu trouver de correspondance dans la banque de données à ce moment. L'enquête est vite arrivée à un point mort.

Trois mois plus tard, un homme a été condamné pour une infraction secondaire et a fourni un échantillon d'ADN en vertu de cette ordonnance. La police a trouvé une correspondance. L'homme a été arrêté et accusé en décembre 2018. En mai 2020, il a été condamné pour agression sexuelle et il fera l'objet d'une mesure d'expulsion une fois sa peine purgée. Dans ce cas, l'agresseur n'était pas une personne d'intérêt et il vivait à l'extérieur de la ville où l'agression a eu lieu. Si une correspondance n'avait pas été établie avec ses empreintes génétiques, il est fort probable que cette affaire d'agression sexuelle violente serait restée irrésolue.

Les témoins qui ont comparu durant l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont exprimé à quel point il serait important pour eux de faire le deuil de la personne aimée. Ils nous ont parlé de leur grande méfiance à l'égard de la volonté de la police de résoudre les affaires anciennes. Le projet de loi S-231 offre des outils qui permettront aux enquêteurs de nous donner la preuve qu'ils prennent nos

With this in mind, NWAC recommends that investigators prioritize resolving MMIWG cases using the tools provided under Bill S-231.

In addition to helping families of our MMIWG loved ones whose cases remain unsolved, Bill S-231 has the potential to reduce Indigenous women's mass incarceration by widening the DNA bank and familial DNA research that can be used to free the wrongly accused and limit miscarriages of justice. Using DNA evidence to identify the proper culprit may reduce Indigenous women's wrongful conviction rates and likelihood of entering wrongful guilty pleas.

The feedback I share today has come from analyzing the bill from a culturally relevant, gender-based analysis lens. Otherwise, this bill does not reflect Indigenous-specific concerns as it is written. The bill treats privacy concerns as though they are the same among all Canadians, but Indigenous peoples' historic marginalization and cultural genocide mean we are more vulnerable to abuses of power, including privacy breaches.

In order to assess whether Bill S-231 upholds and protects Indigenous peoples' rights to free, prior and informed consent to privacy and to maintain control of their genetic research, like DNA, more research and review are needed.

When Public Safety Canada prepares a review on the second anniversary of Bill S-231's enactment, NWAC suggests that the minister also research the bill's impact on Indigenous peoples' collective and individual privacy rights within the familial searching regime. This review should pay particular attention to whether processes and outcomes will perpetuate systemic discrimination against Indigenous peoples.

I thank you for hearing my concerns and for inviting an Indigenous women's perspective into your study of Bill S-231. If you have any questions, I do have legal counsel here with me, Ms. Sarah Niman.

**The Chair:** Thank you, Ms. McBride.

I invite Mr. Tatum to address us for approximately five minutes.

inquiétudes au sérieux et qu'ils sont déterminés à élucider les affaires anciennes mettant en cause des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.

C'est dans cette optique que l'AFAC recommande que les enquêteurs donnent la priorité aux affaires liées à ces femmes et à ces filles en mettant à profit les outils du projet de loi S-231.

En plus d'aider les familles qui attendent des réponses sur le sort de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées, le projet de loi S-231 pourrait contribuer à réduire le trop grand nombre de femmes autochtones emprisonnées. En effet, en élargissant la banque de données biologiques et la recherche de liens de parenté à partir de ces données, le projet de loi permettra de libérer des personnes accusées à tort et de réduire les erreurs judiciaires. L'utilisation de preuves génétiques pour identifier les vrais coupables pourrait se traduire par un taux moindre de femmes autochtones injustement condamnées et le risque de plaidoyers de culpabilité injustifiés.

Les observations dont je vous fais part aujourd'hui reposent sur une analyse du projet de loi qui tient compte de la culture et des différences entre les sexes. Il en ressort notamment que la version actuelle du projet de loi ne tient pas compte des préoccupations propres aux Autochtones. Il traite les questions liées à la protection de la vie privée comme si tous les Canadiens étaient dans la même situation. Or, la marginalisation historique et le génocide culturel dont ils ont été victimes rendent les Autochtones plus susceptibles de subir des abus de pouvoir, y compris des atteintes à leur vie privée.

Il faudra faire davantage de recherches et d'examen pour établir si le projet de loi S-231 respecte et protège les droits des Autochtones à donner un consentement libre, préalable et éclairé relativement à leurs renseignements personnels, et s'il leur laisse le plein contrôle sur les recherches génétiques les concernant, notamment sur le prélèvement d'empreintes génétiques.

Il est prévu que Sécurité publique Canada procède à un examen au deuxième anniversaire du projet de loi S-231. L'AFAC recommande d'inclure dans l'examen du ministre une analyse des effets des dispositions sur la recherche de liens de parenté sur les droits collectifs et individuels des Autochtones à la protection de leur vie privée. Cette analyse devra viser principalement à déterminer si les processus et leurs résultats contribuent à perpétuer la discrimination systémique à l'endroit des Autochtones.

Je vous remercie d'avoir prêté l'oreille à mes préoccupations et aux perspectives des femmes autochtones dans le cadre de votre étude du projet de loi S-231. Je répondrai volontiers à vos questions avec l'aide de notre avocate, Me Sarah Niman.

**Le président :** Merci, madame McBride.

Je donne maintenant la parole à Me Tatum, pour cinq minutes environ.

**Jeremy Tatum, Crown Counsel, Crown Law Office — Criminal, Ontario Ministry of the Attorney General, Canadian Association of Crown Counsel:** Thank you very much, honourable senators and Mr. Chair. I am pleased to appear before you on behalf of the Canadian Association of Crown Counsel, particularly alongside the Native Women’s Association of Canada. *Meegwetch.*

The CACC is comprised of organizations of Crown prosecutors, civil lawyers and notaries employed by the Crown in the federal government and each of the provinces and territories. These member organizations represent front-line lawyers in each province as well as the federal prosecutions service and the Department of Justice Canada.

The CACC has asked me to appear before you on account of my DNA and search-and-seizure litigation experience, including that I argued the first case in Canada where the police use of investigative genetic genealogy was determined to be constitutional.

As I am appearing on behalf of the CACC, the statements I make do not represent the Government of Ontario or the Ministry of the Attorney General where I work as Crown counsel. As a former defence lawyer and as a Crown prosecutor, I have observed the revolutionary nature of DNA evidence in identifying human remains, criminal offenders and the innocent.

The CACC supports the present form of the bill, with two caveats. First, we recommend that DNA data bank orders continue to be imposed at the time of sentence or a not criminally responsible, or NCR, finding mainly for administrative coherence and also because a secondary designated offender would have the right to be heard about the “grossly disproportionate impact” of the order before it’s made.

Second, amending section 487.051(4) of the Criminal Code to add that the order remains in force until it is executed would create clarity surrounding the validity of the order and consistency with the warrant order provision in section 487.0551.

I will now address the CACC’s three primary submissions in support of the bill. These submissions and our position on the further proposed amendments from the Canadian Association of Chiefs of Police are contained in the brief filed earlier today with linked case law and statute citations.

**Me Jeremy Tatum, avocat de la Couronne, Bureau des avocats de la Couronne — droit criminel, ministère du Procureur général de l’Ontario, Association canadienne des juristes de l’État :** Merci beaucoup, honorables sénateurs, et merci, monsieur le président. Je suis heureux de témoigner devant vous au nom de l’Association canadienne des juristes de l’État, l’ACJE, et particulièrement de le faire aux côtés de l’Association des femmes autochtones du Canada. *Meegwetch.*

L’ACJE représente des organismes formés de procureurs de la Couronne, d’avocats spécialisés en droit civil et de notaires qui sont à l’emploi de l’État au gouvernement fédéral ou dans les provinces et les territoires. Les organismes membres représentent des avocats de première ligne dans chacune des provinces, de même qu’au sein du Service fédéral des poursuites et du ministère de la Justice du Canada.

L’ACJE m’a demandé de comparaître devant le comité en raison de mon expérience dans les domaines des empreintes génétiques et des contentieux liés aux perquisitions et aux saisies. J’ai notamment plaidé dans la première instance dans laquelle le recours des services policiers à la généalogie génétique d’enquête a été reconnu constitutionnel au Canada.

Comme je témoigne au nom de l’ACJE, je tiens à souligner que mes déclarations n’engageront d’aucune façon le gouvernement de l’Ontario ou le ministère du Procureur général, au sein duquel j’exerce à titre d’avocat de la Couronne. J’ai été auparavant avocat de la défense et je suis actuellement avocat de la Couronne, et j’ai donc été à même de constater la nature révolutionnaire des preuves génétiques comme outils d’identification de restes humains, de criminels et d’innocents.

L’ACJE appuie le projet de loi dans sa forme actuelle, hormis deux éléments qui soulèvent quelques réserves. Premièrement, nous recommandons le maintien des ordonnances d’inscription à la banque de données génétiques au moment du prononcé de la peine ou du verdict de non-responsabilité criminelle surtout pour des raisons de cohérence administrative, mais aussi parce que l’auteur d’une infraction secondaire aurait le droit de plaider l’effet nettement démesuré d’une ordonnance avant qu’elle soit délivrée.

Deuxièmement, une modification du paragraphe 487.051(4) du Code criminel portant maintien de l’ordonnance jusqu’à son exécution permettrait de clarifier la validité de l’ordonnance et garantirait la conformité avec la disposition sur la délivrance d’un mandat à l’article 487.0551.

Je vais maintenant vous présenter les trois principaux arguments pour lesquels l’ACJE appuie le projet de loi. Ces arguments ainsi que notre position sur les amendements proposés par l’Association canadienne des chefs de police sont exposés dans le mémoire soumis aujourd’hui, auquel nous avons joint des renvois à la jurisprudence et aux textes législatifs pertinents.

First is the importance of DNA as an investigative tool. Canada's Parliament and courts have repeatedly recognized that law enforcement acquisition of DNA evidence whether pursuant to a court order, warrant or through another common law warrantless authority, like a discard or a consent sample, is a lawful investigative tool and essential to the proper functioning of the administration of justice.

Individuals found guilty of a crime “. . . have a much reduced expectation of privacy” and, by their crimes, they “. . . have lost any reasonable expectation that their identity will remain secret from law enforcement authorities.” Simply put, there is no right to absolute anonymity.

Second, our courts have reaffirmed that DNA data bank orders are not punishment or a sentence perpetuating overrepresentation. A DNA order is a consequence of being found guilty and not a punishment itself. The data bank's objective is to assist with the investigation of future and past crimes, whether that be through identifying a perpetrator and/or a victim.

The Criminal Code already has built into it an appeal mechanism if a DNA order is the product of legal error or injustice. General concerns about the overrepresentation of Indigenous and racialized individuals in the criminal justice system do not, in our respectful submission, undermine the valid public policy objectives underlying Bill S-231.

As the Native Women's Association of Canada has advocated, morally innocent women and children — frequently Indigenous and persons of colour — are overwhelmingly the victims of violent crime and are deserving of greater protection by the criminal justice system.

Individual DNA on the data bank is anonymized, non-coded and does not reveal medical, physical or mental characteristics. Unless an offender committed another offence and left his or her abandoned DNA behind for law enforcement collection, he will not be identified through the data bank and will be left alone. The fact that an individual is on the data bank is also not admissible in court. A DNA warrant is necessary in order to obtain results that may be presented in court.

On the topic of young persons, I want to clarify that the constitutionality of mandatory “super-primary” and “presumptive primary” DNA orders for young persons has already been determined to be constitutional. There are also

Le premier argument est lié à l'importance des empreintes génétiques comme outils d'enquête. Le Parlement et les tribunaux canadiens ont affirmé à maintes reprises que la collecte de preuves génétiques par les forces de l'ordre au titre d'une ordonnance judiciaire, d'un mandat ou d'un autre pouvoir de common law n'exigeant pas de mandat — pour des empreintes sur un objet abandonné ou un échantillon prélevé avec consentement, par exemple — constitue un outil d'enquête légitime et essentiel au bon fonctionnement de l'administration de la justice.

Les individus trouvés coupables d'un crime « ont des attentes considérablement réduites en matière de vie privée », et ces crimes « leur ont fait perdre tout espoir raisonnable que les organismes chargés du contrôle d'application de la loi ignorent leur identité ». Bref, il n'existe pas de droit à l'anonymat absolu.

Le second argument tient au fait que nos tribunaux ont réitéré que les ordonnances d'inscription à la banque de données génétiques ne sont ni une punition ni une peine visant à perpétuer la surreprésentation. Ces ordonnances sont la conséquence d'un verdict de culpabilité; elles ne sont pas en soi une punition. L'objectif de la banque de données est d'aider à la conduite des enquêtes sur des crimes futurs ou passés, y compris à l'identification des auteurs ou des victimes.

Le Code criminel prévoit déjà un mécanisme d'appel dans les cas où l'ordonnance de prélèvement d'empreintes génétiques fait suite à une erreur judiciaire ou à une injustice. Les préoccupations générales concernant la surreprésentation des Autochtones ou des personnes racisées dans le système de justice pénale ne peuvent pas, à notre humble avis, être invoquées à l'encontre des objectifs d'intérêt public valables qui sous-tendent le projet de loi S-231.

Comme l'a fait valoir l'Association des femmes autochtones du Canada, les victimes de crimes violents sont dans une proportion démesurée des femmes et des enfants moralement innocents, le plus souvent autochtones ou de couleur. Il est grand temps que notre système de justice pénale leur assure une meilleure protection.

Les données génétiques inscrites dans la banque sont anonymisées, non codées et ne révèlent aucune caractéristique médicale, physique ou mentale. Si un individu ne commet pas d'autre infraction et que les forces de l'ordre ne recueillent pas d'empreinte génétique laissée derrière, il ne sera jamais identifié par l'intermédiaire de la banque de données et il sera tranquille. L'inscription d'un individu dans la banque de données génétiques n'est pas un argument recevable en cour. Seules les empreintes génétiques prélevées au titre d'un mandat peuvent être mises en preuve devant les tribunaux.

Pour ce qui a trait aux jeunes personnes, il a été établi que les ordonnances obligatoires de prélèvement d'empreintes génétiques pour des infractions « super-primaires » ou « primaires désignées » sont constitutionnelles. De plus, le projet

legislative safeguards in sections 9.1 and 10.1 of the Youth Criminal Justice Act mandating the removal and destruction of young persons' DNA records that are unaffected by this bill.

In my final 30 seconds or so remaining, investigative genetic genealogy, or IGG, is distinct from familial searching and not the subject of Bill S-231.

Unfortunately, two witnesses' comments on November 9, 2023, failed to acknowledge that no court in Canada or the United States has found police use of IGG to be unlawful. There are now two reported rulings in Canada — one from Ontario and the other from Alberta — and several in the United States that have ruled law enforcement use to be constitutional.

I am happy to take questions, if necessary, to put IGG in the different legal frameworks. Those are my opening statements. Thank you.

**The Chair:** Thank you, Mr. Tatum, and thank you for being focused on your time.

Colleagues, we have a number of questioners. I want to preserve an opportunity for Senator Dagenais, who is the critic of the bill, and Senator Carignan, particularly near the end, if they would like to pose questions. I invite you to limit your engagement to four minutes each.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** Welcome, witnesses. My questions are for Ms. McBride.

In 2015, the RCMP determined that the number of unresolved cases of missing and murdered Indigenous women and girls stood at 204: 106 homicide cases and 98 missing cases. I'm sure the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls' number is a lot higher.

I listened closely to your testimony, and my first question is about whether your position on this is really central with respect to the excessively high number of missing and murdered Indigenous women. Are you really making the connection between the registry, this bill, and what's happening to Indigenous women?

[*English*]

**Ms. McBride:** I totally agree. This would be a very good tool to solve some of these outstanding crimes as well as the future ones that will come forward, but, yes, definitely.

de loi n'a aucun effet sur les mesures de protection prévues aux paragraphes 9(1) et 10(1) de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui exigent le retrait et la destruction du dossier de la jeune personne de la banque de données génétiques.

Dans la trentaine de secondes qui me reste, j'aimerais souligner qu'il faut distinguer la recherche de liens de parenté de la généalogie génétique d'enquête, et que cette dernière n'est pas visée par le projet de loi S-231.

Malheureusement, deux témoins qui ont comparu le 9 novembre 2023 ont omis de mentionner qu'aucun tribunal canadien ou américain n'a conclu à l'illégalité du recours par la police à la généalogie génétique d'enquête. Des jugements publiés au Canada — un en Ontario et un en Alberta — et plusieurs jugements de tribunaux américains ont conclu à la constitutionnalité de son utilisation par les forces de l'ordre.

Je serai heureux de répondre à vos questions, le cas échéant, sur l'inclusion de la généalogie génétique d'enquête dans différents cadres juridiques. C'est ce que je voulais dire en guise d'introduction. Merci.

**Le président :** Merci, maître Tatum, notamment d'avoir respecté le temps alloué.

Distingués collègues, vous êtes assez nombreux à vouloir interroger les témoins. Je voudrais réserver du temps à la fin de ce bloc pour permettre au sénateur Dagenais, le porte-parole de l'opposition pour le projet de loi, et au sénateur Carignan, de poser des questions s'ils le souhaitent. Vous aurez quatre minutes chacun. Merci de vous y tenir.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Bienvenue à nos témoins. Mes questions s'adresseront à Mme McBride.

En 2015, la GRC évaluait que le nombre d'affaires non résolues —, disparitions et meurtres de jeunes femmes et de femmes autochtones — était 204 dossiers, dont 106 homicides et 98 disparitions. Je suis convaincu que la Commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées donne un nombre beaucoup plus élevé que cela.

Ma première question est de savoir — parce que j'ai bien entendu votre témoignage — si votre prise de position est vraiment centrale en ce qui concerne le trop grand nombre de femmes autochtones qui disparaissent et qui sont assassinées. Est-ce que vous faites vraiment un lien entre le registre, ce projet de loi, et la situation des femmes autochtones?

[*Traduction*]

**Mme McBride :** Oui, tout à fait. Ce serait un excellent outil pour élucider une partie de ces crimes et ceux qui suivront. Je suis tout à fait d'accord.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** In your remarks, you talked about false accusations. Do you have examples of miscarriages of justice against convicted Indigenous women and girls?

Do you have examples that would show how this data bank could prevent false accusations against Indigenous women or girls?

[English]

**Ms. McBride:** I will ask Sarah Niman, our legal counsel, to please answer that one.

**Sarah Niman, Senior Director, Legal Services, Native Women's Association of Canada:** Thank you. We don't have specific examples or cases that I can point you to that NWAC has been directly involved in. However, based on the testimony before the national inquiry into MMIWG and our own internal research into Indigenous women's distrust and broken relationship with police, a lot of this distrust is rooted in the fact that systemic biases inherent in the criminal justice system incentivize them to enter wrongful guilty pleas so that they can facilitate the process of getting out and getting back to their children or their families when that is promised to them.

In fact, we are hoping that Bill S-231 can achieve the idea that DNA doesn't lie. Widening the data bank increases the accuracy of that evidence. It will decrease the chances there will be wrongful convictions and wrongful accusations when there is DNA evidence with high accuracy.

We're hoping that when we put those two things together — that is, the systemic discrimination built in through subjective actors and the high scientific accuracy of DNA evidence — they will work together to reduce Indigenous women's overincarceration.

**Senator Boisvenu:** Thank you, madam.

**Senator Dalphond:** I think it's Mr. Tatum who has referred to the two cases before the Canadian courts using some private data bank, I understand. Could you elaborate on that, please?

**Mr. Tatum:** The two cases that I alluded to are cases from trial courts. One in Ontario is *Her Majesty the Queen v. Robert Steven Wright*. That's the Sudbury, Ontario, murder prosecution. The other is the *Cochrane* case from Alberta that was under a publication ban until late last week when the verdict was released. They are cases where the police used what

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Vous avez parlé, dans votre déclaration, de fausses accusations. Est-ce que vous avez des exemples d'erreurs judiciaires commises à l'encontre de femmes ou de jeunes filles autochtones condamnées?

Avez-vous des exemples qui feraient en sorte de démontrer qu'avec cette banque, on pourrait éviter d'accuser faussement des jeunes filles ou des femmes autochtones?

[Traduction]

**Mme McBride :** Si vous me le permettez, je vais demander à Me Niman, notre avocate, de répondre à cette question.

**Me Sarah Niman, directrice principale, Services juridiques, Association des femmes autochtones du Canada :** Merci. Je ne peux pas vous donner d'exemples précis ou vous citer des affaires auxquels l'AFAC a été directement liée. Toutefois, il ressort des témoignages entendus au cours de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que de nos recherches en interne sur la méfiance des femmes autochtones à l'égard des services policiers et leur relation brisée avec eux que ce climat est le résultat des préjugés systémiques inhérents au système de justice pénale et aux fausses promesses d'accélérer le processus et de retrouver leurs enfants et leur famille si elles plaident coupables alors qu'elles ne le sont pas.

Nous plaçons beaucoup d'espoir dans l'idée que les empreintes génétiques ne mentent pas et que le projet de loi S-231 permettra de réaliser cette idée. L'élargissement de la banque de données va améliorer l'exacitude des éléments de preuve, et la fiabilité accrue des preuves génétiques va contribuer à la réduction des condamnations et des accusations injustifiées.

Nous avons bon espoir que les changements visant ces deux éléments — la discrimination systémique induite par des intervenants partiels et la précision scientifique des preuves génétiques — auront pour effet conjugué de réduire les taux disproportionnés d'incarcération des femmes autochtones.

**Le sénateur Boisvenu :** Merci, madame.

**Le sénateur Dalphond :** Je crois que c'est Me Tatum qui a mentionné les deux affaires jugées par des tribunaux canadiens dans lesquelles des données de banque privée ont été mises en preuve. Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

**Me Tatum :** Les deux affaires ont été jugées par un tribunal de première instance. La première, *Sa Majesté la Reine c. Robert Steven Wright*, a été instruite à Sudbury, en Ontario, dans le cadre d'une poursuite pour meurtre. La seconde touchait l'affaire *Cochrane*, en Alberta. Elle a longtemps fait l'objet d'une interdiction de publication qui a été levée à la fin de la semaine



is commonly referred to as genetic genealogy in order to generate a presumptive identification.

What is important to understand, senators, is that presumptive identification, much like a hit or a match using the National DNA Data Bank, is the start of a process that ultimately culminates in a DNA warrant being applied for by the police to a provincial court judge that makes full disclosure of the police investigation up to that point, the familial-related information that is generated and the investigative tip as well as the subsequent investigative steps.

In the case of Robert Steven Wright, the trial judge concluded that Mr. Wright had no reasonable expectation of privacy over the familial matches that were generated through comparison of an abandoned crime scene sample under the deceased's finger nails with other individuals who had autonomously uploaded their DNA profile or kit to a publicly accessible site called GEDmatch. That is an important distinction that, unfortunately, wasn't made by prior witnesses. When we're talking about investigative genetic genealogy, the sites used by law enforcement for human remains and criminal investigations are publicly accessible sites. Members of the public opt to use the site, and they control whether or not their autonomous, individual profile is shared with law enforcement. That can be changed at any point. You can opt in or out at any point as well. I hope that answers your question.

**Senator Dalphond:** Yes. Did you say that judicial authorization was given to the police to seek that type of permission?

**Mr. Tatum:** I indicated that after the police, in both instances, had used these sites in order to try to ascertain a potential extended family member of the unknown perpetrator who was associated with the crime scene sample that was left by the believed killer, they used traditional investigative means to try to generate leads and speak with family members about their family tree, so to speak.

That is what culminated in both instances, and in this IGG process, in the police writing a DNA warrant in order to have a direct comparison sample made with the suspect against the reference sample, namely, the abandoned crime scene sample of the unknown perpetrator. That's why I say the use of investigative genetic genealogy, much like the use of the data bank, is for the hope of generating presumptive identification but, ultimately, the direct comparison that is done against the believed perpetrator would come through a DNA warrant. The

dernière, à l'annonce du verdict. Dans ces deux affaires, la police a recouru à ce qu'on appelle communément la « généalogie génétique » en vue de faire une identification présomptive.

Ce qu'il faut comprendre, distingués sénateurs, c'est que l'identification présomptive, au même titre qu'une correspondance trouvée dans la Banque nationale de données génétiques, est la première d'une série d'étapes qui culmine avec la demande d'un mandat de prélèvement d'empreintes génétiques que la police soumet à un juge d'un tribunal provincial, laquelle comprend le rapport complet de l'enquête menée jusque-là, les renseignements sur la parenté obtenus, les techniques d'enquête et les étapes subséquentes de celle-ci.

Dans le cas de Robert Steven Wright, le juge de première instance a conclu qu'il ne pouvait pas s'attendre de façon raisonnable à la protection de sa vie privée au vu des concordances familiales issues de la comparaison entre un échantillon prélevé sous les ongles de la victime abandonnée sur la scène de crime et les profils ou les trousseaux génétiques que des personnes avaient téléchargés volontairement sur des sites publics comme GEDmatch. Les témoins précédents n'ont malheureusement pas fait cette importante mise au point. Dans le domaine de la généalogie génétique d'enquête, les forces de l'ordre consultent des sites accessibles au public pour l'identification de restes humains et dans le cadre d'enquêtes criminelles. Les membres du public choisissent sciemment d'utiliser ces sites et ils décident eux-mêmes, sur une base individuelle, d'autoriser la communication de leur profil aux forces de l'ordre. Les personnes concernées peuvent en tout temps changer d'idée et se retirer du processus. J'espère avoir bien répondu à votre question.

**Le sénateur Dalphond :** Oui, merci. Avez-vous dit que les policiers avaient reçu une autorisation judiciaire pour demander ce genre de permission?

**Me Tatum :** J'ai dit que, dans les deux cas, après qu'ils ont consulté ces sites pour essayer de confirmer un lien avec un éventuel membre de la famille élargie de l'auteur inconnu auquel a été associé un échantillon vraisemblablement laissé par le meurtrier sur la scène du crime, les policiers ont utilisé des moyens d'enquête traditionnels pour trouver des pistes et discuter avec les membres de la famille de leur arbre généalogique, si on peut dire.

Cela a été le point culminant du processus dans les deux cas. Dans ce processus de généalogie génétique d'enquête, la demande de mandat de prélèvement d'empreintes génétiques soumise par la police visait à comparer directement un échantillon lié au suspect avec un échantillon de référence, soit l'échantillon laissé par l'auteur inconnu sur la scène de crime. C'est pourquoi je dis que le recours à la généalogie génétique d'enquête, à l'instar du recours à la banque de données, a pour objectif de faciliter l'identification présomptive, en sachant que

result of that testing is what the prosecution would seek to proffer in court in trying to establish the accused's identification.

**Senator Dalphond:** Thank you.

**The Chair:** Thank you both.

**Senator Prosper:** Ms. McBride, thank you for your testimony. What I gather from it is that you are in favour of Bill S-231. You mentioned the utility of using DNA for solving cases especially involving missing and murdered Indigenous women and girls, cases involving wrongful conviction and cold case files as well.

You also mentioned a certain provision involving the second anniversary where research can be done with respect to the impacts that this legislation can have on Indigenous peoples and where it would examine — and, correct me on this — whether there exists issues with respect to systemic discrimination against Indigenous people. You also make reference to FPIC, free prior and informed consent, with respect to privacy and the protection of DNA. Could you expand on that a bit more, if you don't mind? Thank you.

**Ms. McBride:** I'll ask legal counsel to answer that. That question is more technical than I feel I can answer.

**Ms. Niman:** Thank you, President McBride.

Right now, the application of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, remains a bit of a legal vacuum. We know that it applies in Canada but we don't know what the parameters of some of its promises will look like.

NWAC suggests that upon the second anniversary of the bill's enactment, part of the review incorporate an UNDRIP review to ensure that where Indigenous peoples have a specific and affirmed right to autonomy over their genetic materials and to their right to free, prior and informed consent, those principles will be woven into the ways in which Indigenous people are interacting with the tools provided for by this bill.

The Indigenous folks that we spoke to in consultation for developing this position highlighted a concern about their privacy rights. They pointed to a history of not being consulted at the FPIC standard and of having a fear that this kind of thing will be used against them in prosecutions. That's a reasonable fear based on the colonial history that is informing those positions.

la comparaison directe visant l'auteur présumé exige un mandat de prélèvement d'empreintes génétiques. Le résultat de ce processus est ce que la poursuite va mettre en preuve devant le tribunal afin d'établir l'identité de l'accusé.

**Le sénateur Dalphond :** Merci.

**Le président :** Merci à vous deux.

**Le sénateur Prosper :** Madame McBride, merci pour votre témoignage. Si j'ai bien compris, vous appuyez le projet de loi S-231. Vous avez mentionné l'utilité des empreintes génétiques pour élucider des affaires mettant en cause notamment des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, ou des condamnations injustifiées, de même que des affaires anciennes.

Vous avez également évoqué la possibilité d'inclure dans l'examen prévu au deuxième anniversaire une analyse des incidences du projet de loi sur les Autochtones et — corrigez-moi si je me trompe — des éventuels enjeux de discrimination systémique à leur endroit. Vous avez aussi parlé du consentement libre, préalable et éclairé associé à la protection de la vie privée et des empreintes génétiques. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à cet égard? Merci.

**Mme McBride :** Je vais demander à notre avocate de répondre à cette question. Elle est un peu trop technique pour moi, j'ai bien peur.

**Me Niman :** Merci, madame McBride.

On pourrait dire qu'il existe encore un vide juridique autour de l'application de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Nous savons qu'elle s'applique au Canada, mais les paramètres associés à certaines de ses promesses n'ont pas encore été établis.

L'AFAC propose que l'examen exigé au deuxième anniversaire de l'adoption du projet de loi englobe une partie qui sera fondée sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Cet examen visera à garantir la reconnaissance des droits explicites et établis des Autochtones au contrôle de leurs données génétiques et à l'obligation d'un consentement libre, préalable et éclairé, et que ces principes seront intégrés aux mécanismes d'interaction avec les instruments prévus dans le projet de loi.

Les personnes autochtones que nous avons consultées en vue de l'établissement de notre position nous ont fait part de leurs préoccupations à l'égard de leurs droits à la protection de la vie privée. Ces personnes nous ont rappelé qu'historiquement, le principe du consentement libre, préalable et éclairé n'a pas été respecté pour ce qui les concerne, et elles craignent que cela joue contre elles en cas de poursuites. Cette crainte est légitime quand on sait que ces positions sont fondées sur l'histoire coloniale.

More review needs to be done, but that doesn't take away from NWAC's overall support of the bill at this point.

**Senator Prosper:** Thank you very much.

**Senator Jaffer:** Ms. McBride, I'm following up with what Senator Prosper said in that are you concerned about the use of familial searching with respect to Indigenous peoples and about an increase in discrimination against Indigenous people with the expanded use of technology?

**Ms. McBride:** Ms. Niman, can you answer that one?

**Senator Jaffer:** Thank you.

**Ms. Niman:** Yes. I'm glad you raised that, Senator Jaffer, because that is the element of this bill where I think that the grounds are most ripe for the potential of systemic discrimination to perpetuate as opposed to reduce. That involves a human element and some of the subjective choices that are made.

It is NWAC's understanding — and, we proceed with our support for the bill on this good faith — that those tools will be used by investigators as a last resort with the goal of addressing and resolving cold cases while prioritizing those MMIWG cases above all else.

Where familial searching is used to resolve those cases, that brings families closure in a way that they have asked us for, both NWAC and at the national inquiry. If, upon the two-year review, it is clear that that tool is being misused or is being used to perpetuate systemic discrimination, at that point NWAC will re-evaluate its support for this measure.

**Senator Jaffer:** If I may, Ms. McBride, continue with your lawyer. Ms. Niman, do you believe that the overrepresentation of Indigenous people in the databases is an issue that might perpetuate their overrepresentation in the prisons?

**Ms. Niman:** We had a long discussion about this internally at NWAC. Eventually, our position lands on the trust and the science. DNA doesn't lie. If there is an overrepresentation of samples provided by Indigenous folks because they have been overconvicted, that is a reflection that is a result of the criminal process. We rely on the assurances and tests that have come from the Supreme Court that have guaranteed that everybody's Charter rights and privacy rights are being respected and upheld.

Pour résumer, nous pensons que plus d'examens seront nécessaires, mais l'AFAC maintient néanmoins son appui global au projet de loi.

**Le sénateur Prosper :** Merci beaucoup.

**La sénatrice Jaffer :** Madame McBride, je vais donner suite à la question du sénateur Prosper, en mettant l'accent sur vos préoccupations concernant le recours à la recherche de liens de parenté mettant en cause des Autochtones et l'intensification de la discrimination qui pourrait résulter du recours accru à la technologie. Pouvez-vous nous en parler un peu?

**Mme McBride :** Maître Niman, pouvez-vous répondre à cette question?

**La sénatrice Jaffer :** Merci.

**Me Niman :** Volontiers. Je suis contente que vous souleviez cette question, sénatrice Jaffer. C'est l'aspect du projet de loi qui, à mon avis, risque le plus de perpétuer la discrimination systémique plutôt que de la réduire. Il fait intervenir une dimension humaine et des choix subjectifs.

Selon la compréhension de l'AFAC — je répète que notre appui de bonne foi au projet de loi reste intact —, les enquêteurs vont utiliser ces outils en dernier recours pour traiter et régler des affaires irrésolues, en donnant la priorité à celles qui mettent en cause des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.

La recherche de liens de parenté pour élucider ces affaires pourrait permettre aux familles de faire leur deuil, comme elles l'ont réclamé auprès de l'AFAC et dans le cadre de l'Enquête nationale. S'il ressort de l'examen mené au deuxième anniversaire que cet outil est utilisé à mauvais escient ou d'une manière qui perpétue la discrimination systémique, l'AFAC va reconsidérer son appui à cette mesure.

**La sénatrice Jaffer :** Si vous me le permettez, madame McBride, je vais poursuivre avec votre avocate. Maître Niman, estimez-vous que la surreprésentation des personnes autochtones dans les banques de données risque de perpétuer leur surreprésentation dans les prisons?

**Me Niman :** C'est une question dont nous avons longuement débattu au sein de l'AFAC. Au bout du compte, notre position s'appuie sur la confiance et la science. Les empreintes génétiques ne mentent pas. Si une proportion démesurée d'échantillons sont fournis par des Autochtones en raison des taux démesurés de condamnation, c'est le processus pénal qu'il faudra remettre en cause. Nous nous fondons sur les assurances et les critères émanant de la Cour suprême pour vérifier si les droits garantis par la Charte et les droits à la protection de la vie privée sont respectés et maintenus.

As my fellow witness Mr. Tatum so eloquently put it, it is a consequence, not a punishment. Lots of consequences will disproportionately impact Indigenous people by virtue of their being overrepresented in the system. However, at this point, we're not concerned that it will unfairly target Indigenous people with crimes the way that systemic discrimination does because DNA doesn't lie. In that case, it would be a fair accusation if a DNA match is made.

**Senator Jaffer:** Thank you.

**Senator Batters:** Thank you to our witnesses for being here today. First, I would like to ask Ms. McBride from the Native Women's Association of Canada a question. Last week, our committee heard from an expert from the National DNA Data Bank Advisory Committee. He agreed with the familial search measure in Bill S-231 because it has stringent criteria.

Do you think the criteria in S-231 provide assurances that this investigative method will only be used in exceptional circumstances that could save lives? I note that this investigative technique can only be used if it involves a serious crime punishable by a maximum sentence of 14 years, or more, imprisonment, and where other investigative methods have been used in vain where the urgency of the situation justifies it.

Second, could you give us some real-life examples of perpetrators of crimes against missing and murdered Indigenous women and girls who potentially could have been identified earlier if S-231 had been in place? I'm wondering about a case like, for example, that of serial killer Robert Pickton.

**Ms. McBride:** Thank you. I'll ask Ms. Niman again to answer the question.

**Ms. Niman:** Thank you. Senator Batters, as President McBride alluded to in her opening statement, this bill treats all Canadians the same, though we know that is not the case.

What I think you're alluding to is although familial searching comes with strict parameters and applications, none of the on-the-record discussions surrounding this bill have specifically addressed the systemic discrimination elephant in the room, namely, that we know it will not treat Indigenous people the same way as Canadians when we look at the history of their systemic overrepresentation. It's important to understand that anytime there is that element of subjective discretion or decision making on the part of investigators, there are some inherent biases baked in. We need to account for those. NWAC enters this with good faith that those tools will be used responsibly and in

Comme Me Tatum l'a énoncé si éloquentement, c'est une conséquence, non une punition. De très nombreuses conséquences vont toucher de façon disproportionnée les Autochtones en raison de leur surreprésentation dans le système. Nous le savons, mais nous pensons qu'ils feront moins l'objet d'accusations injustes de crimes que sous l'effet de la discrimination systémique parce que les empreintes génétiques ne mentent pas. Dorénavant, quand il y aura des accusations, elles seront légitimes puisqu'elles reposeront sur une correspondance d'empreintes génétiques.

**La sénatrice Jaffer :** Merci.

**La sénatrice Batters :** Je remercie les témoins d'être des nôtres aujourd'hui. Je vais commencer avec une question qui s'adresse à Mme McBride, de l'Association des femmes autochtones du Canada. La semaine dernière, notre comité a reçu un spécialiste du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques qui nous a fait part de son appui à la proposition du projet de loi S-231 visant la recherche de liens de parenté en raison de la rigueur de ce critère.

Pensez-vous que le critère prévu au projet de loi S-231 garantira le recours à cette méthode d'enquête uniquement dans des circonstances exceptionnelles et pour sauver des vies? Je remarque que cette technique d'enquête peut être utilisée seulement dans le cas d'un crime grave passible d'une peine d'emprisonnement maximale de plus de 14 ans, et lorsque d'autres méthodes d'enquête ont été essayées en vain et que l'urgence de la situation le justifie.

J'aimerais aussi vous demander de nous donner des exemples réels d'auteurs de crimes contre des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées qui auraient pu être identifiés plus rapidement si le projet de loi S-231 avait été en vigueur. Je pense entre autres à un cas comme celui du tueur en série Robert Pickton.

**Mme McBride :** Merci. Je vais de nouveau demander à Me Niman de répondre à cette question.

**Me Niman :** Merci. Sénatrice Batters, comme l'a évoqué Mme McBride dans sa déclaration liminaire, le projet de loi semble traiter uniformément l'ensemble des Canadiens, mais vous et moi savons que ce n'est pas le cas.

Je crois que vous faites allusion au fait que même si la recherche de liens de parenté se fonde sur des paramètres et des règles d'application stricts, il n'a jamais été question dans les débats officiels sur ce projet de loi de ce qui constitue l'éléphant dans la pièce, soit la discrimination systémique. Compte tenu de leur historique à cet égard, nous savons d'emblée que les Autochtones ne seront pas traités de la même manière que les autres Canadiens. C'est important de comprendre que dès lors que les enquêteurs ont à faire une appréciation ou à prendre une décision subjective, elles sont invariablement influencées par les préjugés intrinsèques. Il faut exiger une reddition de comptes en

alignment with the UNDRIP and with the Crown's relations with Indigenous people. However, we reserve judgment for the review period.

As for the specific examples you give, NWAC operates a live database called Safe Passage. If anyone has had a chance to look at it, it is a live map that shows examples of Indigenous women's self-reported accounts of lack of safety, of homicide or of an Indigenous woman who has gone missing. There are cases in the thousands. Each one of those represents someone we could point to and say, "If this case is unresolved and there is DNA evidence and the tools available under S-231, those are exactly the kinds of things that families are asking for."

One of the families that appeared before the national inquiry spoke of a time that they went out and looked for remains of their loved one on their own. When they found some that they believed could be related to the case, they brought the bone to their local police detachment and presented it as evidence asking, "Can you search it? This might be DNA evidence." They felt very dismissed by the police officers to whom they brought it. Those are the kinds of situations where, with this greater power on the part of investigators, we feel that it will be held responsibly and will be engaged in a way that is respectful of the reconciliation principles advanced through the MMIWG national inquiry.

**Senator Batters:** Thank you. Wow. Thousands of cases. Thank you for giving us that example.

I now have a quick question for Mr. Tatum from the Canadian Association of Crown Counsel. Bill S-231 proposes to greatly simplify the list of designated offences under section 487.04 of the Criminal Code that authorizes DNA collection. Your organization represents Crown prosecutors. Do they agree with this measure that simplifies this list of offences? Having been in courtrooms many years myself, I know that prosecutors and judges have many things to be keeping in mind as they are going through these proceedings. I'm wondering if having a much simpler and shorter list would help prosecutors and judges remember to impose that DNA collection order on the offender upon their conviction if it's the type of prescribed case.

**The Chair:** Can you give us a short answer, Mr. Tatum?

**Mr. Tatum:** Yes; I can. The CACC supports that amendment and believes it would simplify the operation of post-conviction DNA data bank orders and would create a coherent and clear

la matière. L'AFAC veut faire preuve de bonne foi et espère que ces outils seront utilisés de façon responsable, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et aux relations de la Couronne avec eux. Néanmoins, nous allons attendre les résultats de l'examen pour nous prononcer à ce sujet.

Concernant les exemples concrets de l'ordre de celui que vous avez donné, l'AFAC utilise la banque de données Safe Passage, qui est constamment actualisée. On y trouve les récits des femmes autochtones concernant des expériences attestant le manque de sécurité, des cas d'homicides ou la disparition d'une des leurs. Ces cas se comptent par milliers, et chacun pourrait nous permettre d'illustrer comment, lorsqu'il existe des preuves génétiques, les outils prévus au projet de loi S-231 permettraient de répondre aux demandes des familles touchées par des affaires non résolues.

Les membres d'une des familles qui ont témoigné dans le cadre de l'Enquête nationale ont raconté qu'ils avaient eux-mêmes procédé à des recherches pour trouver les restes de leur proche disparue. Quand ils ont découvert des ossements qui auraient pu selon eux être liés à l'affaire, ils les ont apportés au poste de police local pour qu'ils puissent servir de preuve. Ils ont demandé à ce que des recherches soient faites pour constituer une preuve génétique, mais ils ont eu l'impression d'être ignorés par les policiers. C'est le genre de situation où les pouvoirs accrus des enquêteurs pourraient assurer une plus grande responsabilité et une plus grande détermination à traiter ces affaires et à respecter les principes de réconciliation mis en lumière par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

**La sénatrice Batters :** Merci. C'est incroyable. Des milliers de cas... Merci pour cet exemple.

J'ai une question brève pour Me Tatum, de l'Association canadienne des juristes de l'État. Le projet de loi S-231 propose de simplifier considérablement la liste des infractions désignées visée à l'article 487.04 du Code criminel et ouvrant droit au prélèvement d'empreintes génétiques. Votre organisme représente les procureurs de la Couronne. Est-ce qu'ils sont favorables à la disposition visant à simplifier la liste des infractions? J'ai moi-même une longue expérience des tribunaux, et je sais que les procureurs et les juges doivent tenir compte de multiples aspects durant les instances. Je me demande si le fait d'avoir une liste plus simple et plus courte aidera les procureurs et les juges à se souvenir d'imposer une ordonnance de prélèvement d'ADN après une condamnation pour une infraction désignée.

**Le président :** Pouvez-vous nous donner une réponse brève, maître Tatum?

**Me Tatum :** Oui, tout à fait. L'ACJE appuie cette modification et estime qu'elle simplifiera l'application des ordonnances d'inscription de données génétiques à la banque

way of identifying what offences are eligible, which are not and which are mandatory as opposed to having several classes of mandatory and presumptive secondary designated offences.

**Senator Batters:** Thank you very much.

**The Chair:** Thank you both.

**Senator Simons:** Thanks very much. I have a question for each set of witnesses. For Ms. Niman and Ms. McBride, I think it is one thing to say DNA doesn't lie. But here is how systemic racism is based into the technology. We all know that Indigenous people are grotesquely disproportionately represented in our prison system. That means that most of the samples on file — a disproportionate number — will be from Indigenous people. So when you use those samples to do the familial searching, you're going to be fishing in a pool of samples that are disproportionately those of Indigenous people.

How do you feel about the concern that this tool could be weaponized against the Indigenous community — not out of malice, but that's how systemic racism works? It's built into the mechanics of the system so that if a disproportionate number of samples are from Indigenous people, a disproportionate number of matches will be made to Indigenous people.

**Ms. McBride:** Ms. Niman?

**Ms. Niman:** Thank you. I think what you're asking — and correct me if I'm wrong — is whether or not NWAC is of a position that this could be used as a tool that perpetuates overincarceration. I understand that, on the one hand, most Indigenous communities foster a sense of responsibility for actions people take and if DNA is linked to somebody, there is a pretty high likelihood that there is a connection and an opportunity for them to take accountability for any actions they have taken.

However, it doesn't account for the myriad of reasons that may have brought that person into contact with criminal conduct in the first place. That's the work that we do in criminal legislative reform across the board. I don't know that in Bill S-231 and in our legislative analysis there were a lot of opportunities for us to bake in the analysis that is grounded in the systemic factors that cause a person to come into contact with the criminal justice system, either as a victim or as an accused.

So in this bill, although we didn't see much of an opportunity to make a legislative amendment that factored in those colonial harms and the myriad of reasons that can perpetuate criminality among Indigenous people, we certainly take your point that just

après une condamnation. Cela uniformisera et précisera le mécanisme d'identification des infractions visées ou non, et dans quel cas c'est obligatoire. Actuellement, il existe plusieurs catégories d'infractions secondaires désignées pour lesquelles l'ordonnance est obligatoire et présumée.

**La sénatrice Batters :** Merci beaucoup.

**Le président :** Merci à vous deux.

**La sénatrice Simons :** Merci beaucoup. J'ai une question pour les deux groupes de témoins. Maître Niman et madame McBride, je crois que c'est une chose d'affirmer que les empreintes génétiques ne mentent pas, mais il ne faut pas oublier le risque de racisme systémique qui peut être associé à la technologie. Nous savons tous que les Autochtones sont ridiculement surreprésentés dans notre système carcéral. Il s'ensuit que la plupart des échantillons répertoriés seront ceux prélevés sur des Autochtones. Par conséquent, lorsqu'une recherche de liens de parenté sera réalisée à partir de ces échantillons, le bassin sera composé de façon disproportionnée de ceux prélevés chez des Autochtones.

Craignez-vous que cet outil soit utilisé au détriment de la communauté autochtone, pas forcément par mauvaise foi, mais parce que c'est ainsi que le racisme systémique fonctionne? Il fait partie intégrante du système. Par conséquent, s'il y a un nombre disproportionné d'échantillons de personnes autochtones, il y aura forcément un nombre disproportionné de correspondances les visant, ne pensez-vous pas?

**Mme McBride :** Maître Niman, pouvez-vous répondre?

**Me Niman :** Merci. Si j'ai bien compris, vous nous demandez si l'AFAC craint que cet outil perpétue la surreprésentation en milieu carcéral. Je comprends que la plupart des communautés autochtones encouragent les gens à assumer la responsabilité de leurs actes et que, si un échantillon génétique pointe vers une personne, la probabilité est très forte qu'elle soit en cause. Ce sera donc l'occasion pour cette personne de répondre de ses actes.

Toutefois, la myriade de raisons qui ont mené cette personne à avoir des démêlés avec la justice pénale n'est pas prise en compte. C'est ce travail qui est réalisé dans le cadre de la réforme législative globale. Le projet de loi S-231 et notre analyse législative ne nous ont pas vraiment donné la possibilité de nous concentrer sur les facteurs systémiques qui expliquent pourquoi quelqu'un se retrouve entre les mailles du système de justice pénale, comme victime ou comme accusé.

Par conséquent, même si nous n'avons pas relevé dans ce projet de loi de possibilité de proposer une réforme législative qui obligerait la prise en compte des dommages découlant de la colonisation et de la myriade de facteurs susceptibles de

because somebody has a DNA link doesn't mean that they are as culpable as somebody who is non-Indigenous for the reasons I've just described.

**The Chair:** Thank you. You're down to a minute and a half now.

**Senator Simons:** For Mr. Tatum: You said that this is a consequence and not a punishment. I would like to know how you define the difference between a consequence and a punishment. I know when I was mothering my toddler, the logical consequences looked a lot like punishments to her.

**Mr. Tatum:** The use of that verbiage is derived from a number of Supreme Court of Canada and appeal court decisions. Some of the factors, senator, that the courts have looked at, include the non-punitive nature of a DNA order. There is no perceived liberty impact in contrast with a section 161 prohibition order that continues to restrict somebody's mobility as to where they can attend or who they can be around. In the case of a DNA order, the courts have repeatedly found that the process itself is minimally intrusive. What's intrusive is the informational privacy impact.

But because of the legislative safeguards that have been built into the legislation, it has been found to be constitutional. So in my brief that I filed under point 2, I footnoted the various decisions that have adopted that characterization that I've put forward.

**The Chair:** Thank you, both.

**Senator Klyne:** I have a question for Ms. McBride, but I also invite the Canadian Association of Crown Counsel to answer as well if he feels that it is warranted.

Bill S-231 provides that on the second anniversary following the passing of the bill, the Minister of Public Safety draft a report on the visibility of implementing DNA sampling on arrest as is currently the case with fingerprinting.

In the eventuality this becomes the case, can you comment on the position of NWAC on the proposition? Does NWAC believe there could be an intrusion of privacy on accused Indigenous offenders in the eventuality that the taking of DNA on an arrest is made legal?

**Ms. McBride:** I will definitely ask legal counsel to answer that one.

perpétuer les comportements criminels des personnes autochtones, nous sommes tout à fait d'accord avec vous. L'existence d'une correspondance génétique ne dénote pas forcément le même degré de culpabilité pour une personne autochtone, pour les raisons que je viens d'expliquer.

**Le président :** Merci. Nous allons maintenant passer à des tours d'une minute et demie.

**La sénatrice Simons :** Maître Tatum, vous avez dit qu'il s'agit d'une conséquence, et non d'une punition. J'aimerais que vous nous expliquiez la différence entre les deux. Je sais que quand ma fille était petite, elle interprétait comme une punition ce qui pour moi était une conséquence tout à fait logique.

**Me Tatum :** Ce langage découle de divers jugements de la Cour suprême et des cours d'appel. Madame la sénatrice, au nombre des facteurs que les tribunaux doivent analyser se trouve la nature non punitive des ordonnances de prélèvement d'empreintes génétiques. Il n'y a aucune incidence perçue sur la liberté, à l'opposé d'une ordonnance d'interdiction fondée sur l'article 161, qui a pour effet de continuer de restreindre la liberté d'un individu quant aux lieux où il peut se trouver ou aux personnes avec qui il peut entrer en contact. Dans le cas d'une ordonnance de prélèvement d'empreintes génétiques, les tribunaux ont conclu à maintes reprises que le processus lui-même a peu d'impact sur la liberté. L'impact le plus important touche le respect de la vie privée.

Toutefois, en raison des mesures de protection prévues dans la mesure législative, elle a été jugée constitutionnelle. Dans le mémoire que j'ai soumis, j'ai inclus des renvois à la jurisprudence dont découle cette interprétation.

**Le président :** Merci à vous deux.

**Le sénateur Klyne :** Ma question s'adresse à Mme McBride, mais j'invite également le porte-parole de l'Association canadienne des juristes de l'État à y répondre s'il estime que c'est nécessaire.

Le projet de loi S-231 prévoit qu'après le deuxième anniversaire de son adoption, le ministre de la Sécurité publique devra établir un rapport sur la possibilité, en cas d'arrestation, de prélever des échantillons d'ADN comme c'est le cas actuellement pour la prise d'empreintes digitales.

Le cas échéant, quelle serait la position de l'AFAC à l'égard de cette proposition? Existe-t-il un risque d'atteinte à la vie privée des délinquants autochtones accusés si le prélèvement d'échantillons d'ADN au moment de l'arrestation est légalisé?

**Mme McBride :** Je vais définitivement demander à notre avocate de répondre à cette question.

**Ms. Niman:** Thank you for bringing that up. It is a significant distinction whether a DNA sample is provided on arrest versus post-conviction.

The research that we've done so far is critical of the privacy rights and the constitutional guarantees under section 8 of the Charter post conviction, and we just don't have the research that would allow NWAC to support that kind of search on arrest especially because Indigenous folks are especially vulnerable to having their rights not respected on arrest by virtue of systemic discrimination. I hope that background noise isn't interfering with my testimony. But I will say that, at this point, NWAC does not support DNA searching upon arrest for clarity's sake.

**The Chair:** Mr. Tatum, could you offer a view on this as well?

**Mr. Tatum:** Sure. I can indicate that from strictly a legal standpoint some of the legal considerations that pertain to a post-conviction DNA order, namely, that the offender is no longer entitled to the presumption of innocence — what the courts have said about being a consequence of a finding of guilt or a conviction — don't apply to the taking of a DNA sample on arrest. There have been studies done through the National DNA Data Bank Advisory Committee, as I understand it, over the years, with respect to the possibility of that amendment that have taken into account the presumption of innocence that applies to somebody at the time of arrest and the heightened privacy impact that exists for DNA sampling in contrast to fingerprinting, for example, under the Identification of Criminals Act.

**The Chair:** Senator Klyne, you have another minute and half if you need it.

**Senator Klyne:** Okay. Just on that note for the Crown counsel, are you taking disproportionality into consideration here in terms of the overrepresentation of Indigenous peoples?

**Mr. Tatum:** I'm sorry, what is the question?

**Senator Klyne:** Well, I'm just wondering if there is going to be intrusion on the privacy of accused Indigenous offenders because it's taken at the time of arrest versus at the time of conviction.

**Mr. Tatum:** Generally speaking, from a legal standpoint, the concern that's been raised or the criticism that's been raised about DNA sampling at the time of arrest has to do with the fact that individuals are entitled to the presumption of innocence at that point, notwithstanding the obvious investigative benefit to DNA comparisons.

**Me Niman :** Merci de poser cette question. Il existe une nette distinction entre le prélèvement d'échantillons d'ADN lors de l'arrestation et après la condamnation.

Les recherches que nous avons menées à ce jour nous poussent à mettre en cause les mesures de protection liées à la protection de la vie privée et aux garanties constitutionnelles prévues à l'article 8 de la Charte après la condamnation, mais nous n'avons pas mené de recherches qui permettraient à l'AFAC d'appuyer la proposition liée aux prélèvements lors de l'arrestation, notamment à cause du risque particulièrement élevé d'atteinte au droit des personnes autochtones à la protection de leur vie privée en raison de la discrimination systémique. Pour l'instant, par souci de clarté, je dirai que l'AFAC n'est pas favorable au prélèvement d'échantillons d'ADN lors de l'arrestation.

**Le président :** Maître Tatum, voulez-vous nous donner votre point de vue à ce sujet?

**Me Tatum :** Certainement. D'un point de vue strictement juridique, les considérations qui entrent en ligne de compte concernant les ordonnances de prélèvement d'empreintes génétiques après la condamnation — le délinquant n'a alors plus droit à la présomption d'innocence, ce qui au vu des tribunaux est la conséquence d'un verdict de culpabilité ou d'une condamnation — ne s'appliquent pas au moment de l'arrestation. Depuis quelques années, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques a mené des études, selon ce que j'en comprends, sur la possibilité d'apporter cette modification et les considérations liées à la présomption d'innocence au moment de l'arrestation et au fait que le prélèvement d'empreintes génétiques a une incidence plus marquée sur la vie privée que le prélèvement d'empreintes digitales, par exemple, au titre de la Loi sur l'identification des criminels.

**Le président :** Sénateur Klyne, il vous reste une minute et demie si vous avez d'autres questions.

**Le sénateur Klyne :** D'accord. Dans le même ordre d'idées — je m'adresse à l'avocat de la Couronne —, j'aimerais savoir si la représentation disproportionnée des Autochtones est aussi prise en considération.

**Me Tatum :** Je suis désolé. Pouvez-vous répéter la question?

**Le sénateur Klyne :** Je vous ai demandé s'il y aurait un risque d'atteinte à la vie privée des délinquants autochtones accusés si le prélèvement est réalisé lors de l'arrestation plutôt qu'après la condamnation.

**Me Tatum :** De façon générale, d'un point de vue juridique, les préoccupations soulevées, ou les critiques qui ont été faites concernant le prélèvement d'empreintes génétiques lors de l'arrestation tiennent à la présomption d'innocence, même si la possibilité de comparer des échantillons représente un atout évident pour ce qui est de l'enquête.



The concerns that have been raised about the overrepresentation of Indigenous individuals in the criminal justice system and the privacy impacts upon them are arguably very different at the time of arrest as opposed to post-conviction. So I'm not taking a position on behalf of CACC today. I'm simply saying that some of the concerns that have been raised about DNA sampling at the time of arrest don't apply to Bill S-231 at this stage because it's post-conviction or post-finding of guilt that we're dealing with.

**The Chair:** I often do this just before Senator Pate poses a question, and I apologize, Senator Pate.

We have four more senators to pose questions, as well as the critic and the sponsor if they wish, and with your indulgence, we might go a little bit past the hour to provide everybody the opportunity to speak, but you've got your full four minutes, Senator Pate.

**Senator Pate:** Thank you to our witnesses.

I want to pick up, Ms. Niman, on where you left off and on Senator Simons' question.

As the MMIWG inquiry made very clear, in many instances the reasons cases go unsolved is because of a lack of police taking seriously the issues when women or families come forward.

The example you quoted of the family bringing the story of Bernice and Wilfred underscores for me the need to assess whether giving police a larger DNA data bank — particularly in light of the issue that Senator Simons raised — is the best way to go about this.

Parenthetically, I want to add that before the MMIWG inquiry, when there was a series of Indigenous women that went missing in Alberta, the local police force and the RCMP decided to do DNA samples of a number of women who knew them. That resulted in two things. In the case of two of the women, those DNA samples were later used against them. And, of the women I know who were trying to get conviction reviews, none of those cases would rely on DNA.

I'm curious as to whether you've looked at those components, and if the Crown wants to comment as well, but I'm particularly interested in NWAC's position.

**The Chair:** That's a question for Ms. Niman, and then for Mr. Tatum if you have a view on it.

Les préoccupations liées à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale et les incidences sur leur droit à la protection de leur vie privée peuvent être très différentes au moment de l'arrestation et après la condamnation. Je vais donc me garder de prendre position au nom de l'ACJE pour le moment. Tout ce que je peux affirmer, c'est que certaines des préoccupations suscitées par le prélèvement d'empreintes génétiques lors de l'arrestation sont non avenues pour ce qui a trait au projet de loi S-231 puisqu'il est question de prélèvement consécutif à la condamnation ou au verdict de culpabilité.

**Le président :** Je m'apprête à faire une remarque que je fais souvent juste avant que la sénatrice Pate intervienne, et j'en suis désolé.

Il reste encore quatre sénateurs sur la liste des intervenants, en plus du porte-parole de l'opposition et du parrain du projet de loi, le cas échéant. Avec votre permission, nous pourrions dépasser un peu l'heure prévue pour que tout le monde puisse intervenir. Cela dit, comme prévu, vous aurez quatre minutes pour poser vos questions, sénatrice Pate.

**La sénatrice Pate :** Je remercie les témoins.

J'aimerais reprendre là où vous vous êtes arrêtée, maîtresse Niman, dans votre réponse à la question de la sénatrice Simons.

Il est ressorti clairement de l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées que beaucoup d'affaires n'ont pas été résolues parce que les policiers n'ont pas pris au sérieux les signalements des femmes ou des familles.

L'exemple que vous avez donné au sujet de la famille de Bernice et de Wilfred est selon moi très éloquent et nous pousse à nous demander si l'accès des services policiers à une banque de données génétiques élargie — compte tenu surtout du problème soulevé par la sénatrice Simons — est la meilleure approche.

Soit dit en passant, avant l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, nous avons eu plusieurs cas en Alberta, et le service de police local ainsi que la GRC ont décidé de prélever les empreintes génétiques de femmes qui les connaissaient. Il en est ressorti deux choses. Dans le cas de deux de ces femmes, ces empreintes génétiques ont été utilisées à leur encontre ultérieurement. Pour ce qui concerne les femmes qui ont essayé d'obtenir une révision d'une condamnation, les empreintes génétiques n'ont pas été utilisées dans aucune de leurs causes.

J'aimerais savoir si vous avez réfléchi à ces questions. Si le représentant de la Couronne souhaite répondre à la question, il est le bienvenu, mais c'est surtout le point de vue de l'AFAC qui m'intéresse.

**Le président :** La question s'adresse à Me Niman, et Me Tatum pourra nous donner son point de vue s'il le souhaite.

**Ms. Niman:** Thank you and I'll be brief. You're right. What we have had to be very clear on in supporting Bill S-231 is that in giving investigators this additional tool and the widening of the DNA bank, NWAC is putting a lot of faith that it will be used in a way that advances reconciliation while being conscious of the potential for it to either not be used to help resolve MMIWG cold cases — and, in fact, watch those numbers continue to climb and not benefit Indigenous women and their families at all — or for it to be used in a way that continues to harm that trust-based relationship between Indigenous women, communities and law enforcement.

In the interest of advancing reconciliation and knowing that NWAC represents constituents that are walking that path alongside all those who are also responsible for advancing reconciliation and move that yardstick farther, we are going to support Bill S-231 with the good faith understanding that it will be used to prioritize MMIWG cases and to advance reconciliation while continuing to scrutinize it for its failure to do those things as promised and as referenced in the sponsor's speech.

So, to answer, we will be watching closely, and, upon review, may revise our position.

**The Chair:** Thank you. Mr. Tatum, do you have a view to contribute?

**Mr. Tatum:** I would generally observe that in almost every case, or at least many that I'm aware of or have been involved in, DNA has had an inculpatory and exculpatory component to it. I have done cases where, at the same time, DNA has completely exonerated individuals. It has proved essential in identifying the individual actually responsible.

Senator, I can't speak to the example that you gave about Indigenous women, for example, who had provided a consent sample, I gather, only to have that evidence then used against them. I would simply again emphasize — oh, please.

**Senator Pate:** Sorry to interrupt. What is the gender and race breakdown on those exculpatory versus inculpatory cases?

**Mr. Tatum:** In all the cases that I've alluded to where — sorry, go ahead.

**Senator Pate:** Because, in most cases, it's men involved in misogynist violence where the exculpatory DNA has been used,

**Me Niman :** Merci. Je vais être brève. Vous avez raison. Ce que nous tenons absolument à préciser, c'est que notre appui au projet de loi S-231, à l'accès des enquêteurs à cet outil supplémentaire et à l'élargissement de la banque de données génétiques repose sur notre espoir en une utilisation qui fera progresser la réconciliation. Cela dit, nous savons très bien que la résolution des affaires non résolues concernant les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ne sera peut-être pas la priorité, et nous nous préparons à voir les chiffres continuer de grimper sans que les femmes autochtones et leur famille en bénéficient. Nous avons pleinement conscience également que la relation fondée sur la confiance entre les femmes et les communautés autochtones et les forces de l'ordre pourrait continuer de se déliter.

Nous tenons à ce que la réconciliation progresse et, considérant que l'AFAC représente des personnes qui sont sur ce chemin et d'autres qui sont responsables de l'avancement vers les jalons subséquents, nous donnons notre appui au projet de loi S-231. Nous espérons toutefois, en toute bonne foi, que la priorité sera accordée aux affaires mettant en cause des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées et à l'avancement de la réconciliation, mais aussi que le projet de loi fera l'objet d'un examen continu afin de cerner ce qui empêche la réalisation de ce qui a été promis, notamment par son parrain.

Donc, pour répondre à votre question, nous allons surveiller cela de près et, après l'examen, nous pourrions reconsidérer notre position.

**Le président :** Merci. Maître Tatum, voulez-vous ajouter quelque chose?

**Me Tatum :** De manière générale, je dirais que dans la majorité des cas, ou du moins de ceux dont j'ai eu connaissance ou auxquels j'ai travaillé, les empreintes génétiques ont aidé à incriminer ou à disculper une personne. J'ai traité des dossiers dans lesquels les empreintes génétiques ont permis d'innocenter complètement une personne, et en même temps d'identifier le vrai responsable.

Sénatrice, je ne peux pas me prononcer sur l'exemple que vous avez donné concernant des femmes autochtones qui ont consenti au prélèvement d'empreintes qui ont par la suite été utilisées à leur encontre. Je peux seulement insister sur... Oh! allez-y.

**La sénatrice Pate :** Je suis désolée de vous interrompre. Pouvez-vous nous donner une ventilation des personnes disculpées et inculpées selon le sexe et la race?

**Me Tatum :** Dans tous les cas auxquels je pense... Désolé. Allez-y.

**La sénatrice Pate :** Comme on le sait, la plupart du temps, les empreintes génétiques ont servi à disculper des hommes

and, with inculpatory, I'm not aware of the breakdown. I'm asking if your experience is different.

**Mr. Tatum:** I can't give you data-based figures. I can simply indicate that, in the majority of the cases that I've done where there are intimate partner violence, sexual assaults or child sexual assaults, the perpetrators, overwhelmingly, have been male, and male perpetrators have also been excluded through consent samples or discard samples.

In instances where there's been a female accused — I don't have an example that comes to mind where another woman was excluded as a person of interest or possible suspect.

In historical homicide prosecutions and historical sex-based-offence prosecutions, often hundreds and sometimes thousands of tips come in on possible persons of interest or suspects even. DNA testing of consent samples, again, or discard samples allow police, consistently and reliably, to exclude someone from their investigation and, ultimately and hopefully, avoid a wrongful arrest or wrongful prosecution.

**Senator D. Patterson:** Mr. Tatum, you mentioned the trial court decisions which touched on the issue of privacy rights. There is a right to privacy. DNA is highly personal, private information. First, I would ask you generally about that balance.

What would you say to the suggestion that privacy rights problems are created by the shift proposed in this bill from one-to-one matching to near or partial matching through familial searching because it turns people into suspects based not on what they've done but because of their family? What would you say to that concern?

**Mr. Tatum:** Initially, I would make the point to which Senator Batters alluded in a previous question, which is that the present incantation of section 6.41 significantly restricts biological familial searching under the National DNA Data Bank to the most serious offences and — it's conjunctive, so "and" — where it's investigatively necessary and where the commissioner has determined that it is essentially an option of last resort.

The way the legislation is presently preset, it inherently restricts the ability of the police to use or default to familial searching.

impliqués dans des actes de violence misogyne, mais je ne connais pas les statistiques pour ce qui concerne les preuves incriminantes. Est-ce que c'est aussi votre expérience?

**Me Tatum :** Je ne peux pas vous donner de statistiques fondées sur des données. Tout ce que je sais, c'est que dans la majorité des cas de violence conjugale, d'agressions sexuelles ou d'abus sexuels d'enfants que j'ai traités, les auteurs étaient en très grande majorité des hommes, et certains ont aussi été disculpés sur la foi d'échantillons prélevés avec leur consentement ou trouvés sur des objets abandonnés.

Quand une femme était accusée... Aucun exemple ne me vient à l'esprit dans lequel une autre femme a cessé d'être considérée comme une personne d'intérêt ou comme une suspecte éventuelle.

Les poursuites dans les affaires anciennes d'infraction à caractère sexuel ou d'homicides donnent lieu à des centaines, et parfois à des milliers de pistes concernant d'éventuelles personnes d'intérêt ou même des suspects. Les analyses d'échantillons d'ADN abandonnés ou prélevés avec le consentement de l'intéressé permettent à la police d'exclure des personnes de leur enquête de façon uniforme et fiable et, espérons-le, d'éviter les arrestations ou les poursuites injustifiées.

**Le sénateur D. Patterson :** Maître Tatum, vous avez évoqué les décisions de première instance qui mettent en jeu le droit à la protection de la vie privée. Ce droit existe. Les empreintes génétiques sont de nature éminemment personnelle et privée. Ma première question concerne l'équilibre à trouver.

Que pensez-vous de l'argument voulant qu'il existe un risque d'atteinte au droit à la protection de la vie privée parce que la recherche de liens de parenté proposée dans le projet de loi permettrait d'obtenir une correspondance partielle ou proche plutôt qu'une correspondance exacte? Ce changement ferait en sorte qu'une personne pourrait être soupçonnée non pas du fait de ses gestes, mais plutôt en raison de ses liens familiaux. Quel est votre avis à ce sujet?

**Me Tatum :** Je vais commencer par répéter quelque chose que la sénatrice Batters a évoqué dans une question précédente. La version actuelle de l'article 6.41 restreint la recherche de liens familiaux au titre de la Banque nationale de données génétiques aux infractions graves et — le « et » est important parce que c'est un critère conjonctif — si c'est nécessaire pour faire avancer l'enquête, et si le commissaire a établi que c'était essentiellement une solution de dernier recours.

Le texte actuel du projet de loi restreint expressément la capacité de la police de recourir, de manière automatique ou non, à la recherche de liens familiaux.

Again, as I understand it, this is intended to be an investigative tool to assist with making a presumptive identification. It would then be dependent on the police to take additional investigative steps to confirm an investigative theory on whether someone is a suspect or a person of interest.

I also encourage consideration of the fact that this data bank tool may also be quintessential in identifying individuals who are not responsible for the crime under investigation. It has a dual-purpose function built into it as well.

**Senator D. Patterson:** The bill would also expand the scope of DNA collection to a much broader range of Criminal Code offences. That would include non-violent offences. Do you have any comments on whether that is a concern in the loss of privacy rights? Of the cases you cited, could you say whether they've been appealed? Thank you.

**Mr. Tatum:** Yes. The two cases to which I alluded are rulings in the investigative genetic genealogy context — not familial searching under the National DNA Data Bank — and they're trial decisions. The Ontario case is presently under appeal. In the Calgary case, the verdict was only released last Friday. I can't speak to the specifics of that case.

The second part of your question, sir, was?

**Senator D. Patterson:** It was about enlarging the scope to include non-violent offences. Is that a departure from privacy rights that are now protected?

**Mr. Tatum:** Bill S-231 is dealing with situations where an individual has been determined at a criminal standard of proof to have committed a criminal offence or criminal offences. We're not talking about on arrest. This isn't somebody who has just been pulled in off the street or is being ordered to provide DNA based on an arrest. A court has made a judicial finding of fact on all of the evidence before it, either pursuant to a guilty plea or after trial, that this person has committed the offence.

The courts, including our Supreme Court of Canada and appeal courts around the country, have reiterated the reduced expectation of privacy that exists in that circumstance.

**Senator D. Patterson:** Thank you.

**The Chair:** Mr. Tatum, you're providing lots of valuable information, but I do want to give other senators a chance to pose questions, so I apologize for interrupting you.

Selon ce que j'en comprends et comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'un outil d'enquête censé aider à l'identification présomptive. Il serait ensuite loisible aux policiers de pousser plus loin l'enquête pour établir si une personne peut bel et bien être considérée comme étant d'intérêt ou suspecte.

Je trouve important de tenir compte du fait que cette banque de données pourrait également jouer un rôle majeur dans l'identification des personnes qui ne sont pas responsables de l'infraction criminelle faisant l'objet de l'enquête. Elle a donc une double fonction.

**Le sénateur D. Patterson :** Le projet de loi élargit également les pouvoirs liés au prélèvement d'empreintes génétiques pour un éventail beaucoup plus large d'infractions non violentes au Code criminel. Pensez-vous qu'il existe un risque d'atteinte au droit à la protection de la vie privée? Dans les affaires que vous avez citées, savez-vous si un appel a été interjeté? Merci.

**Me Tatum :** Oui. Les deux affaires que j'ai mentionnées ont donné lieu à une décision de première instance sur la généalogie génétique d'enquête, et non sur la recherche de liens de parenté dans la Banque nationale de données génétiques. L'affaire instruite en Ontario fait actuellement l'objet d'un appel. Quant à celle qui a été instruite à Calgary, le verdict a été rendu vendredi passé. Je ne peux pas vous donner tous les détails.

Pouvez-vous me rappeler la deuxième partie de votre question, monsieur?

**Le sénateur D. Patterson :** Elle porte sur l'élargissement de la portée aux infractions non violentes. Est-ce que ce changement aura une incidence sur l'étendue de la protection du droit à la vie privée?

**Me Tatum :** Le projet de loi S-231 vise des situations où un individu a été, au vu d'une norme de preuve applicable en matière criminelle, condamné pour une ou plusieurs infractions criminelles. On ne parle pas du moment de l'arrestation, ou d'un individu qui vient d'être appréhendé sur la rue ou qui fait l'objet d'une ordonnance de fournir un échantillon d'ADN à la suite d'une arrestation. On parle de la conclusion à laquelle est arrivé un tribunal, au vu des faits et de l'ensemble des éléments mis en preuve, et consécutivement à un plaidoyer de culpabilité ou à un procès, comme quoi un individu a commis une infraction.

Les tribunaux, y compris la Cour suprême du Canada et les cours d'appel du pays, ont réitéré que l'attente de protection en matière de vie privée est réduite dans ce cas.

**Le sénateur D. Patterson :** Merci.

**Le président :** Maître Tatum, vos éclairages sont très instructifs, mais je tiens à ce que d'autres sénateurs puissent avoir la chance de poser leurs questions. Je dois donc vous interrompre. Vous m'en voyez désolé.

[Translation]

**Senator Dupuis:** I want to thank the witnesses for being with us. I have a question for Ms. McBride.

In your remarks, you said that Indigenous women say the police don't have the will to solve missing Indigenous women cases. I'm trying to understand your position now when you say that NWAC supports Bill S-231. Are you saying your support is what I would call "qualified"? You see, we're going to use your position to say that, yes, Indigenous women asked us to pass Bill S-231.

I'm trying to understand the answers you gave us. You're hoping that, with these new tools, these new investigative techniques, the police will have the will to solve cases. How do you reconcile that with the fact that people aren't sure there's really much interest in solving cases? Will giving them more tools also give them the will to solve unsolved cases?

[English]

**Ms. McBride:** I'm hoping that, with these new tools, they will have no other choice but to investigate properly and at 100%. I'll ask Ms. Niman to add her comments.

**Ms. Niman:** Thank you. You'll see in our written brief, if you haven't already, that of our two recommendations, one is the suggestion that, upon enactment of Bill S-231, investigators apply these new tools to prioritize resolving MMIWG cases — not just to signal that they will, but to get to work and produce measurable and quantifiable results that indicate that that's exactly what they're doing.

[Translation]

**Senator Dupuis:** Thank you.

[English]

**The Chair:** Thank you both.

**Senator Clement:** I will continue along the lines of what Senator Dupuis has just brought up. First, thank you to all three of you for your testimony and not only that but for the work that you do in this system that we have. It's extraordinarily important, the work that all three of you do.

My question is for President McBride. It is great to see you and hear you on screen.

[Français]

**La sénatrice Dupuis :** Merci aux témoins d'être ici devant nous. J'ai une question pour Mme McBride.

Dans votre exposé, vous avez dit que les femmes autochtones disent que la police n'a pas la volonté de résoudre les cas des femmes autochtones disparues. J'essaie de comprendre votre position, aujourd'hui, lorsque vous dites que l'Association des femmes autochtones du Canada appuie le projet de loi S-231. Nous dites-vous que c'est un appui que j'appellerais « qualifié »? Parce qu'on va utiliser votre position pour dire que oui, les femmes autochtones nous ont demandé d'adopter le projet de loi S-231.

J'essaie de comprendre les réponses que vous avez données. Vous espérez qu'avec ces nouveaux moyens, ces nouvelles techniques d'enquête, la police aura la volonté de résoudre les cas. Comment réconcilie-t-on le fait que les gens se demandent s'il y a une volonté réelle de résolution? Serait-ce en leur donnant plus de moyens techniques que cela leur donnera la volonté de résoudre les cas non résolus?

[Traduction]

**Mme McBride :** J'espère que les nouveaux moyens à leur disposition ne leur donneront pas le choix de mener des enquêtes dignes de ce nom et complètes. Je vais demander à Me Niman de donner son avis.

**Me Niman :** Merci. Comme vous pourrez le constater dans notre mémoire écrit, si ce n'est déjà fait, nous avons deux recommandations, dont une vise l'application par les enquêteurs, après l'adoption du projet de loi S-231, de ces outils pour résoudre en priorité les affaires de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées. Ils ne devront pas se borner à dire que c'est ce qu'ils vont faire. Ils devront retrousser leurs manches et s'efforcer d'obtenir des résultats mesurables et quantifiables, qui nous donneront la preuve que c'est exactement ce qu'ils font.

[Français]

**La sénatrice Dupuis :** Merci.

[Traduction]

**Le président :** Merci à vous deux.

**La sénatrice Clement :** Je vais poursuivre sur la même lancée que la sénatrice Dupuis. Tout d'abord, merci à vous trois de vos témoignages, mais également du travail que vous accomplissez au sein de notre système. Vous faites tous les trois un travail d'une importance capitale.

Ma question est pour Mme McBride. C'est un grand plaisir de vous voir et de vous entendre par écran interposé.

I want to come back to this very difficult intersection where Indigenous women live. Data clearly shows that they are overrepresented in the system as victims but also in prisons.

Ms. Niman articulated that this overrepresentation might be balanced out by the scientific accuracy of DNA. Ms. Niman used the word “faith” a lot. We’re going to have to trust. We’re going to have faith in the system.

You’ve outlined some recommendations — review, prioritization of women who have been forgotten and disrespected. But what more do you suggest we need, in the meantime, while we’re waiting for this review? What do you want to see that would support this faith that we, you and the more vulnerable communities are always called upon to have in the system? What more do you want to see us doing and our system doing? What further investments do you want to see? Give me some idea to help me share in the faith that we all need to have.

**Ms. Niman:** Thank you for your question. Practically, that would look like being able to hear from investigators and from families that these unsolved cases are being ticked off. We would love to be able to see within that first two-year window numbers and data to support how many investigations are reopened and reinvestigated using these new tools, followed up on, and then, ultimately, the hope is to be resolved. If they can produce that kind of data and if we could start hearing from our constituents that they’re being reached out to as families and survivors, that these cases are being resolved, then that would indicate to us that reconciliation is indeed alive as committed to within resolving cold cases of MMIWG.

What that could also look like is that because we know that Indigenous women are uniquely vulnerable to being trafficked and to sex work, they automatically face a higher likelihood of being victims of these unsolved cases. Working back from the number of cold cases we have, going upstream and finding out why so many Indigenous people, especially women and gender-diverse folks, are falling in to begin with at this juncture of being disproportionately vulnerable to sex trafficking.

**Senator Clement:** Thank you.

**The Chair:** Thank you, senator. Senator Dagenais, as critic, if you have any questions for the witnesses, this is a good opportunity.

Je voudrais revenir aux difficiles interactions des femmes autochtones avec ce système et aux répercussions sur leur vie. Les statistiques sont claires : elles sont surreprésentées dans ce système, que ce soit à titre de victimes ou dans les prisons.

Me Niman fait valoir que cette surreprésentation pourrait être corrigée grâce à l’exactitude scientifique des empreintes génétiques. Elle a beaucoup parlé de la bonne foi et de la confiance. Nous devons avoir confiance, et nous devons avoir foi en ce système.

Vous avez formulé des recommandations qui portent sur la conduite d’un examen et la priorité à accorder aux femmes qui ont été oubliées et traitées de façon irrespectueuse. Y a-t-il autre chose qui pourrait être fait d’ici à ce qu’un examen soit effectué? Qu’est-ce qui devrait être mis en place pour renforcer la foi et la confiance qu’on nous demande à nous, à vous et aux communautés plus vulnérables d’avoir à l’égard du système? Quelles mesures supplémentaires devrions-nous prendre, et quelles mesures s’imposent pour améliorer le système? Quels investissements supplémentaires seraient nécessaires selon vous? Pouvez-vous me donner des exemples qui m’aideront à avoir la foi que nous devrions tous avoir?

**Me Niman :** Merci de cette question. D’un point de vue pratique, nous aimerions entendre de la part des enquêteurs et des familles que des affaires anciennes ont été résolues. Ce serait formidable si, durant ces deux années, on nous informe des chiffres et des données sur le nombre d’enquêtes rouvertes et reprises grâce aux nouveaux outils, des suivis effectués et, idéalement, du règlement de ces dossiers. Si on peut nous fournir ce genre de données et si nos membres nous apprennent qu’ils ont été contactés à titre de membres des familles et de survivants, que ces affaires ont été résolues, ce serait une preuve à nos yeux que la réconciliation est en cours, comme on a promis de le faire en réglant les affaires de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées laissées en plan.

L’autre chose que nous aimerions voir, étant donné que les femmes autochtones sont extrêmement susceptibles d’être victimes de la traite des personnes ou de l’exploitation sexuelle, et donc d’être les victimes de ces affaires non résolues... Un travail en amont s’impose pour comprendre pourquoi il y a autant d’affaires irrésolues, pourquoi autant de personnes autochtones, et notamment des femmes et des personnes de diverses identités de genre, se retrouvent dans des situations qui les mettent à risque de grossir le nombre disproportionné d’entre elles qui sont des victimes de la traite des personnes.

**La sénatrice Clement :** Merci.

**Le président :** Merci, sénatrice. Sénateur Dagenais, à titre de porte-parole de l’opposition, si vous avez des questions pour les témoins, je vous invite à les poser.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I have a quick question for Mr. Tatum.

Once the bill is passed and the system is in place, do you see anything in this bill that defence lawyers could use to pose constitutional challenges to broader use of DNA by the judicial system?

[English]

**Mr. Tatum:** I would make two points in response to that question. Bill S-231 seeks to maintain discretion, at least with secondary designated offences, over whether a DNA order should be imposed, albeit it changes the threshold to grossly disproportionate. That will inevitably give rise to litigation about whether a DNA order is warranted in those circumstances.

One of the other related legal considerations that this committee and, perhaps, eventually a court, if the bill is passed, would have to consider is the point of threshold that should exist or apply to an individual who is found not criminally responsible by mental disorder. When Ms. DiGiuseppe appeared on behalf of the Criminal Lawyers Association, she referred to a recent Ontario Court of Appeal decision called *R. v. Roche*. I have included that in my brief with a link to it. One of the comments that the court makes at paragraph 11 is the “. . . unique status of an NCR offender is reflected in the discretionary nature of the statutory provision.” This committee, and perhaps a court eventually, will have to consider whether there is a legal issue for not mandating DNA for an NCR offender as opposed to making it a presumptive DNA offence.

I can indicate that the Criminal Code was recently amended in the sex offender registry provisions under section 490.012 in order to indicate that in the case of an NCR offender, a SOIRA order is presumptive, and there is a series of statutory conditions under subsection 3 that have to be considered before such an order could be made.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Thank you, Mr. Tatum.

**Senator Carignan:** I'd rather give up my time. Thank you.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** J'ai une courte question qui s'adresse à Me Tatum.

Une fois que le projet de loi sera adopté et que le système sera mis en place, voyez-vous dans ce projet de loi des points que des avocats de la défense pourraient soulever pour contester, du point de vue constitutionnel, cet usage élargi de l'ADN par le système judiciaire?

[Traduction]

**Me Tatum :** Ma réponse comportera deux volets. Le projet de loi S-231 vise à maintenir le pouvoir discrétionnaire, du moins pour ce qui concerne les infractions secondaires, de délivrer une ordonnance de prélèvement d'empreintes génétiques. Toutefois, il faut dorénavant donner la preuve d'un effet nettement démesuré. Ce seuil va inévitablement donner lieu à des litiges sur la question de savoir si l'ordonnance de prélèvement d'empreintes génétiques est justifiée dans ces circonstances.

Si le projet de loi est adopté, une autre considération juridique sur laquelle le comité — et un tribunal, le cas échéant — devrait se pencher sera celle du seuil qui devra être établi ou appliqué dans le cas d'une personne reconnue non criminellement responsable du fait d'un trouble mental. Quand Mme DiGiuseppe est venue témoigner au nom de l'Association des avocats criminalistes, elle a cité l'arrêt *R. v. Roche* que vient de rendre la Cour d'appel de l'Ontario. J'en parle également dans mon mémoire et j'ai inclus un renvoi à cet arrêt. Au paragraphe 11, la cour observe que la situation unique d'un délinquant non criminellement responsable est prise en compte par le caractère discrétionnaire de la disposition législative. Le comité — et un tribunal, le cas échéant — devra déterminer si une question d'ordre juridique est soulevée si le prélèvement d'empreintes génétiques n'est pas exigé dans le cas d'un délinquant non criminellement responsable plutôt que d'en faire une infraction désignée entraînant un prélèvement d'empreintes génétiques.

Je précise que le Code criminel vient d'être modifié afin d'inclure dans les dispositions concernant le registre des délinquants sexuels de l'article 490.012 que, dans le cas d'un délinquant non criminellement responsable, la délivrance d'une ordonnance en vertu de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels est présumée, et qu'une série de conditions législatives visées au paragraphe (3) doivent être prises en considération avant la délivrance de cette ordonnance.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Merci, Me Tatum.

**Le sénateur Carignan :** Je préfère céder mon temps de parole. Merci.

[English]

**The Chair:** Colleagues, I want to thank you for your engagement with these witnesses before us today, and I want to extend a particular thanks to Ms. McBride, Ms. Niman and Mr. Tatum. This discussion has been fascinating, from my point of view, and very helpful to the committee. We appreciate very much the time you spent with us during this stretch of time. We've pushed you beyond the limits of what we've requested. I want to thank you for that, and also on behalf of the committee, for the submissions you've provided on the study of this bill.

Colleagues, we will now move to our next panel.

We are pleased to welcome from the Office of the Privacy Commissioner of Canada, Gregory Smolynec, Deputy Commissioner, Policy and Promotion Sector; Lacey Batalov, Director, Government Advisory Directorate; and Nadia Sayed, Legal Counsel, Legal Services Directorate.

Welcome and thank you for joining us. I'm going to turn the floor over to you for roughly five minutes of remarks, and then we will engage with senators' questions.

**Gregory Smolynec, Deputy Commissioner, Policy and Promotion Sector, Office of the Privacy Commissioner of Canada:** Thank you, Mr. Chair and members of the committee, for the invitation to appear on this bill.

DNA is highly sensitive personal information. While DNA profiles can help prosecute violent offenders, solve longstanding cold cases and bring closure to victims and their families, their collection and retention must take into consideration the universal right to privacy.

The National DNA Data Bank serves a valuable law enforcement function. Since its inception, the National DNA Data Bank Advisory Committee has provided advice to the RCMP on the data bank's operations. The advisory committee includes a representative from our office as well as the policing, legal, scientific and academic communities.

When a draft of Bill S-231 was reviewed by the advisory committee, we raised a number of concerns. I will discuss those in some greater detail today.

[Traduction]

**Le président :** Chers collègues, je tiens à vous remercier de l'engagement dont vous avez fait preuve à l'égard des témoins qui comparaissent devant nous aujourd'hui, et je tiens à remercier tout particulièrement Mme McBride, Me Niman et Me Tatum. Ce débat a été fascinant, de mon point de vue, et très utile pour le comité. Nous vous sommes reconnaissants du temps que vous avez passé avec nous pendant cette période. Nous vous avons poussés au-delà des limites de ce que nous avons demandé. Je tiens à vous en remercier et à vous remercier également, au nom du comité, pour les contributions que vous avez apportées à l'étude de ce projet de loi.

Chers collègues, nous passons maintenant au groupe de témoins suivant.

Nous avons le plaisir d'accueillir, du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Gregory Smolynec, sous-commissaire, Secteur des politiques et de la promotion; Lacey Batalov, directrice, Direction des services conseils au gouvernement; et Nadia Sayed, conseillère juridique, Direction des services juridiques. Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie de vous être joints à nous.

Je vais vous laisser la parole durant cinq minutes environ pour une déclaration préliminaire, puis nous passerons aux questions des sénateurs.

**Gregory Smolynec, sous-commissaire, Secteur des politiques et de la promotion, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :** Merci, monsieur le président et membres du comité, de m'avoir invité à prendre la parole sur ce projet de loi.

L'ADN est un renseignement personnel très délicat. Si les profils génétiques peuvent aider à poursuivre des délinquants violents, à résoudre des affaires non résolues depuis longtemps et à permettre aux victimes et à leurs familles de tourner la page, leur collecte et leur conservation doivent tenir compte du droit universel à la protection de la vie privée.

La Banque nationale de données génétiques remplit une fonction précieuse en matière d'application de la loi. Depuis sa création, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques conseille la GRC sur les opérations de la banque de données. Le comité consultatif comprend un représentant de notre bureau ainsi que des communautés policières, juridiques, scientifiques et universitaires.

Lorsque le comité consultatif a examiné une version préliminaire du projet de loi S-231, nous avons soulevé un certain nombre de préoccupations. J'y reviendrai plus en détail aujourd'hui.



Our office is particularly concerned about the increased scope of DNA collection that would be undertaken if the bill receives Royal Assent. As currently worded, nearly all Criminal Code offences, including non-violent offences, would trigger the collection of DNA samples from individuals. That is a significant departure from the model that was put in place in 1998. Under the original DNA identification act, DNA samples were collected for only the most serious crimes. That is far more in keeping with the spirit of the act, which includes a principles section that explicitly recognizes the role of privacy and the need for strong safeguards to protect personal information.

Any expansion of the collection and use of DNA profiles must be shown to be necessary, proportionate, likely to be effective and minimally intrusive. We have yet to see evidence that the benefits of the proposed expansion of DNA sampling, particularly from offenders who committed non-violent and less serious offences, would be proportionate to the privacy rights lost.

*[Translation]*

We have also raised concerns about new DNA profiling uses in Bill S-231, specifically familial searching.

Essentially, the proposed changes would allow police to use DNA samples to identify near or partial matches in DNA datasets, as opposed to one-to-one matches.

The goal is to allow law enforcement to find potential family members of suspects through hereditary markers, thereby narrowing their list of suspects, or opening new lines of inquiry not yet explored.

From a privacy perspective, familial searching is problematic because it turns people into potential suspects not because of what they have done, but simply because of biological relationships.

Shifting from one-to-one matching in this manner is also a concern for vulnerable groups, such as youth, or communities that may already be over-represented in prisons and law enforcement databases, such as visible minorities and Indigenous people.

Notre bureau est particulièrement préoccupé par la portée accrue de la collecte d'ADN qui serait entreprise si le projet de loi recevait la sanction royale. Dans sa formulation actuelle, presque toutes les infractions au Code criminel, y compris les infractions non violentes, entraîneraient le prélèvement d'échantillons d'ADN. C'est là un changement important par rapport au modèle mis en place en 1998. En vertu de la loi initiale sur l'identification par les empreintes génétiques, seuls les délits les plus graves entraînaient le prélèvement d'échantillons d'ADN. Cela est beaucoup plus conforme à l'esprit de la loi, dont une section sur les principes reconnaît explicitement le rôle de la vie privée et la nécessité de garantir solidement la protection des renseignements personnels.

Si l'on étend la collecte et l'utilisation des données d'identification génétique, il faut prouver que cette extension est nécessaire, proportionnée, susceptible d'être efficace et peu intrusive. Nous n'avons pas encore la preuve que les avantages de l'extension proposée des prélèvements d'ADN, en particulier chez les délinquants qui ont commis des infractions non violentes et moins graves, seraient proportionnels à la perte du droit à la vie privée.

*[Français]*

Nous avons aussi soulevé des préoccupations concernant les nouvelles utilisations possibles des profils d'identification génétique dans le projet de loi S-231, en particulier pour la recherche de liens de parenté.

Essentiellement, les modifications proposées permettraient aux services de police d'utiliser des échantillons d'ADN pour établir des correspondances proches ou partielles dans des bases de données génétiques, plutôt que d'établir des correspondances une à une.

L'objectif est de permettre aux services de police de trouver des membres de la famille des suspects grâce à des marqueurs héréditaires, afin de réduire la liste des suspects ou de lancer de nouvelles pistes d'enquête qui n'ont pas encore été envisagées.

Sur le plan de la protection de la vie privée, la recherche de liens de parenté est problématique, car elle transforme des personnes en suspects potentiels, non pas en raison de ce qu'elles ont fait, mais simplement en raison de leurs liens biologiques.

Le fait de ne plus recourir aux correspondances une à une, de cette manière, est aussi une source de préoccupations pour les groupes vulnérables. C'est le cas pour les jeunes, ainsi que pour les communautés qui sont déjà surreprésentées dans les prisons et dans les bases de données des organismes chargés du contrôle d'application de la loi, comme les minorités visibles et les Autochtones.

Given the proposed expansion of the context in which it would be permissible to collect and use biological samples, we would also expect more rigorous accountability protections to be introduced, such as an ongoing review requirement.

[English]

Finally, we have concerns with respect to transparency. The bill eliminates an existing requirement that peace officers file a report when they take a DNA sample.

These issues speak to oversight and accountability, which are both key principles of strong privacy protection.

That concludes my statement. Thank you for your time. I would be happy to elaborate on any of my comments, and I welcome your questions.

**The Chair:** Thank you, Mr. Smolyne. We have a list of senators who wish to pose questions to you. The list is fairly long. We might try to limit our interventions to four minutes each. If there is extra time, we'll conduct a second round.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Good afternoon, Mr. Smolyne.

I tried to figure out from your testimony whether you are for or against the bill.

You don't find recent Supreme Court decisions to be contrary to your position. In *Rodgers*, the Supreme Court stated:

It is beyond dispute that DNA sampling is a far more powerful identification tool than fingerprinting. Therein lies the heightened societal interest in adding this modern technology to the arsenal of identification tools.

I'm trying to understand. Do you think the bill will have an impact on privacy?

**Mr. Smolyne:** In a word, yes.

There's expansion, the increased scope.

**Senator Boisvenu:** How many complaints have you received in the past 10 years from people who believe their privacy was violated because of their inclusion in the current data bank?

**Mr. Smolyne:** I don't have the numbers to answer your question.

En raison de l'élargissement proposé en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles il serait permis de prélever et d'utiliser des échantillons biologiques, nous nous attendons à ce que des mesures de protection plus rigoureuses en matière de responsabilité soient mises en place, comme l'obligation de procéder à un examen continu.

[Traduction]

Enfin, nous avons des inquiétudes concernant la transparence. Le projet de loi supprime l'obligation pour les agents de la paix de déposer un rapport lorsqu'ils prélèvent un échantillon d'ADN.

Ce sont là des questions de surveillance et de responsabilité, qui sont deux principes clés d'une protection solide de la vie privée.

Voilà qui conclut ma déclaration. Je vous remercie pour le temps que vous m'avez accordé. C'est avec plaisir que je développerai mes remarques et répondrai à vos questions.

**Le président :** Merci, monsieur Smolyne. Nous avons une liste de sénateurs qui souhaitent vous poser des questions. La liste est assez longue. Nous pourrions essayer de limiter nos interventions à quatre minutes chacune. S'il reste du temps, nous ferons un deuxième tour.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Bonjour, monsieur Smolyne.

J'ai tenté de comprendre votre témoignage à savoir si vous étiez pour ou contre le projet de loi.

Vous ne trouvez pas que les décisions récentes de la Cour suprême vont à l'encontre de votre prise de position. La Cour suprême, dans l'arrêt *Rodgers*, a dit ce qui suit :

Il est incontestable que l'analyse génétique est un moyen d'identification beaucoup plus performant que la comparaison des empreintes digitales, d'où le plus grand intérêt de la société à l'ajouter aux outils dont elle dispose en la matière.

J'essaie de comprendre. Croyez-vous que le projet de loi aura un impact sur la vie privée?

**M. Smolyne :** Oui, essentiellement.

Il y a l'expansion, l'élargissement des cas de conviction.

**Le sénateur Boisvenu :** Combien de plaintes avez-vous reçues, au cours des 10 dernières années, de gens qui croient qu'il y a eu atteinte à leur vie privée en raison de leur inscription au registre actuel?

**M. Smolyne :** Je n'ai pas de chiffres pour répondre à votre question.

**Senator Boisvenu:** Then on what grounds are you saying that the bill would be an invasion of privacy if you've never had any complaints about the existing model?

**Mr. Smolyne:** First, I don't believe we said it was an invasion of privacy, but we do have concerns about the—

**Senator Boisvenu:** Let's just say that's basically the same thing.

**Mr. Smolyne:** No, I think there's a difference between the two.

First of all, we don't have any evidence that it will solve cases. So, we'd like to see some research that says it will.

**Senator Boisvenu:** This legislation, like all legislation, will normally be reviewed every five years. Do you want to base your judgment on an assessment in the near future — in five years — as to whether the legislation will actually have this effect, or whether you want to start by putting some guidelines in the legislation?

**Mr. Smolyne:** There are privacy principles at stake here, and these principles are important; we have to recognize that there are these principles.

When a new start is made, usually for new programs and initiatives by government and federal institutions, institutions are required to provide privacy assessments and considerations. One of the factors in the assessments is to analyze the specific risks to vulnerable populations, for example, by those affected by these initiatives.

**Senator Boisvenu:** In this case, they aren't affected at all by the legislation at all, and the old framework remains in place.

**Mr. Smolyne:** Yes, but I'm thinking, for instance, of Indigenous communities.

We want to know if there are risks. We're not saying whether there are necessarily risks, but we'd like to know if there are; it's a question of privacy principle.

**Senator Boisvenu:** Thank you very much.

[English]

**Senator Prosper:** I just want to follow up on a previous question by Senator Boisvenu regarding principles.

You spoke of principles of privacy rights. I recall another discussion with another witness on this particular bill where there was a process at play with respect to the balance between

**Le sénateur Boisvenu :** Alors, sur quoi vous appuyez-vous pour dire que le projet de loi actuel sera une atteinte à la vie privée alors que vous n'avez jamais eu de plaintes relativement au modèle actuel?

**M. Smolyne :** Premièrement, je crois que nous n'avons pas dit qu'il s'agissait d'une atteinte à la vie privée, mais nous avons des préoccupations pour ce qui est des...

**Le sénateur Boisvenu :** Mettons que cela revient à peu près au même.

**M. Smolyne :** Non, je crois qu'il y a une différence entre les deux.

Premièrement, nous n'avons pas de preuves que cela va résoudre des cas. Donc, nous aimerions voir une recherche disant que cela va aider à le faire.

**Le sénateur Boisvenu :** Cette loi, normalement, sera révisée tous les cinq ans, comme toutes les lois. Est-ce que vous souhaitez appuyer votre jugement sur une évaluation prochaine — dans cinq ans — à savoir si effectivement la loi va avoir cet effet, ou si au départ, vous voulez mettre des balises dans la loi?

**M. Smolyne :** Il y a des principes de la vie privée qui sont en jeu ici et ces principes sont importants; il faut reconnaître qu'il y a ces principes.

Quand on prend un nouveau départ, habituellement, pour de nouveaux programmes et de nouvelles initiatives du gouvernement et des institutions fédérales, les institutions sont obligées de fournir des évaluations et des facteurs relatifs à la vie privée. Un des facteurs, dans les évaluations, est d'analyser les risques particuliers pour les populations vulnérables, par exemple, par celles touchées par ces initiatives.

**Le sénateur Boisvenu :** Là, elles ne sont pas du tout touchées par la loi, on garde l'ancien cadre.

**M. Smolyne :** Oui, mais je pense, par exemple, aux communautés autochtones.

On veut savoir s'il y a des risques. On ne se prononce pas à savoir s'il y a nécessairement des risques, mais on aimerait savoir s'il y en a; c'est une question de principe de la vie privée.

**Le sénateur Boisvenu :** Merci beaucoup.

[Traduction]

**Le sénateur Prosper :** Je voudrais juste faire suite à une question précédente du sénateur Boisvenu concernant les principes.

Vous avez parlé des principes du droit à la vie privée. Je me souviens d'une conversation avec un autre témoin portant sur ce projet de loi particulier, concernant l'équilibre entre

the administration of justice and privacy rights. I'm curious about those principles for consideration. For any new initiative, as you mentioned earlier, one must take a look at those principles.

What principles do you foresee as some of the key attributes that could encompass principles related to privacy rights?

**Mr. Smolyne:** Key principles include necessity and proportionality.

Are these measures necessary to achieve the policy goals put forward? Are they proportional to the loss of privacy rights that could be at play? Those two key principles.

There is also a principle, very closely related to proportionality and necessity, which is of effectiveness. Is the measure going to be effective? If the goal of the legislation is to solve serious crimes and to resolve cold cases, will that happen? Is this going to be an effective way to go about attaining those goals?

Minimization of the effects of the privacy rights is another key principle.

Those are some of the key considerations.

**Senator Prosper:** Thank you for that.

**Lacey Batalov, Director, Government Advisory Directorate, Office of the Privacy Commissioner of Canada:** When we get into the specifics of the DNA data bank itself, we look at things like limiting retention safeguards and principles around limiting collection. That would come into the proportionality discussion as well. Some of those come in more at the program implementation level, but I think they still apply at the broader level too.

**The Chair:** Thank you, both.

**Senator Simons:** I wanted to ask first if you could give us some examples of the kinds of crimes where you think this may be disproportionate either because they are non-violent or they are more minor than a murder or a sexual assault. For somebody who is convicted of a serious fraud, for example, I don't know that having their DNA on file is going to prevent the next bank fraud.

What would be some examples of crimes you think are inappropriately scoped?

l'administration de la justice et les droits à la vie privée. Je suis curieux de connaître ces principes à prendre en compte. Pour toute nouvelle initiative, comme vous l'avez mentionné plus tôt, il faut tenir compte de ces principes.

Quels sont les principes que vous considérez comme des attributs clés qui pourraient englober les principes liés au droit à la vie privée?

**M. Smolyne :** Les principes clés comprennent la nécessité et la proportionnalité.

Ces mesures sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques proposés? Sont-elles proportionnelles à la perte du droit à la vie privée qui pourrait être en jeu? Il s'agit là de deux principes clés.

Il existe également un principe, très étroitement lié à la proportionnalité et à la nécessité, qui est celui de l'efficacité. La mesure sera-t-elle efficace? Si l'objectif de la loi est de résoudre des crimes graves et d'élucider des affaires non résolues, cela se produira-t-il? S'agit-il d'un moyen efficace d'atteindre ces objectifs?

La minimisation des effets des droits à la vie privée est un autre principe clé.

Ce sont là quelques-unes des considérations essentielles.

**Le sénateur Prosper :** Je vous remercie.

**Lacey Batalov, directrice, Direction des services conseils au gouvernement, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :** Lorsque nous abordons les aspects précis de la Banque de données génétiques elle-même, nous examinons des éléments tels que la limitation des garanties de conservation et les principes relatifs à la limitation de la collecte. Cela entre également dans le débat sur la proportionnalité. Certains de ces éléments interviennent davantage au niveau de la mise en œuvre du programme, mais je pense qu'ils s'appliquent également de façon plus générale.

**Le président :** Merci à vous deux.

**La sénatrice Simons :** Je voulais d'abord vous demander si vous pouviez nous donner quelques exemples de types de crimes pour lesquels vous pensez que cela peut être disproportionné, soit parce qu'ils sont non violents, soit parce qu'ils sont moins graves qu'un meurtre ou une agression sexuelle. Pour quelqu'un qui est accusé de fraude grave, par exemple, je ne sais pas si le fait d'avoir ses données génétiques dans la Banque de données empêchera la prochaine fraude bancaire.

Quels sont, selon vous, les exemples de crimes dont le champ d'application est inapproprié?

**Mr. Smolynec:** We have a question, as we relayed in our statement, about whether non-violent crimes and less serious crimes should be within the scope of the legislation.

**Senator Simons:** So what would some examples be?

**Mr. Smolynec:** We wonder in our own discussions whether a trespassing crime, for instance, would be subject.

**Senator Simons:** So criminal trespass would be captured by this?

**Mr. Smolynec:** I hesitate to answer your question because it's not as if we have done a study of all offences and the correlation between conviction of these offences and the relationship that might exist with serious crime.

We're not here as experts in criminology, but we have these questions. This speaks to the issue of whether the expansion of the list of criminal convictions under the scope of the bill is necessary to achieving goals of resolving serious crimes, such as violent crimes, and finding other obvious good causes.

**Nadia Sayed, Legal Counsel, Legal Services Directorate, Office of the Privacy Commissioner of Canada:** Senator, I can give you a few examples. Defamatory libel, for example, would be caught under the existing bill; a DNA order would be mandatory. Perjury is another example.

It's really a question as to whether it's necessary or proportionate with that type of offence.

**Senator Simons:** I was a journalist for 30 years. Hearing that defamatory libel might be covered sends chills down my spine.

I want to follow up to a question earlier. I'm really concerned about the statistics of this. In the pool of DNA samples, logic tells us, as we look at the incarceration rates, that the greatest representation will be of Indigenous people because they are disproportionately incarcerated. That creates an exponential effect that when you go to match up, the biggest database you have is of Indigenous offenders. So you are more likely to successfully use the DNA data bank to capture family members of Indigenous offenders.

I wondered if you had any concerns that you could speak about regarding the potential for that kind of systemic racism. No one isn't saying that this is how it was intentionally designed,

**M. Smolynec :** Comme nous l'avons mentionné dans notre déclaration, nous nous demandons si les crimes non violents et les crimes moins graves devraient être inclus dans le champ d'application de la loi.

**La sénatrice Simons :** Quels seraient donc des exemples?

**M. Smolynec :** Nous nous demandons, dans le cadre de nos propres débats, si un délit d'intrusion, par exemple, serait concerné.

**La sénatrice Simons :** L'intrusion criminelle serait donc couverte par cette disposition?

**M. Smolynec :** J'hésite à répondre à votre question, car ce n'est pas comme si nous avons fait une étude de toutes les infractions et de la corrélation entre la condamnation pour ces infractions et la relation qui pourrait exister avec la grande criminalité.

Nous ne sommes pas ici en tant qu'experts en criminologie, mais nous nous posons ces questions. Il s'agit de savoir si l'élargissement de la liste des condamnations criminelles visées par le projet de loi est nécessaire pour que l'on atteigne les objectifs de résolution des crimes graves, tels que les crimes violents, et que l'on trouve d'autres bonnes causes évidentes.

**Nadia Sayed, conseillère juridique, Direction des services juridiques, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :** Je peux vous donner quelques exemples. Le libelle diffamatoire, par exemple, serait pris en compte dans le cadre du projet de loi actuel; une ordonnance de prélèvement d'ADN serait obligatoire. Le parjure est un autre exemple.

Il s'agit vraiment de savoir si c'est nécessaire ou proportionnel à ce type d'infraction.

**La sénatrice Simons :** J'ai été journaliste pendant 30 ans. Entendre que le libelle diffamatoire pourrait être couvert me fait froid dans le dos.

J'aimerais revenir sur une question posée plus tôt. Je suis vraiment préoccupé par les statistiques. Dans le bassin d'échantillons d'ADN, la logique nous dit, lorsque nous regardons les taux d'incarcération, que la plus grande représentation sera celle des Autochtones parce que leur taux d'incarcération est disproportionné. Cela crée un effet exponentiel : lorsque l'on procède à des comparaisons, la plus grande base de données dont on se trouve à disposer est celle des délinquants autochtones. Il est donc plus probable que l'on utilise la Banque de données génétiques avec succès pour identifier les membres de la famille des délinquants autochtones.

Je me demandais si vous aviez des inquiétudes concernant le risque de ce type de racisme systémique. Personne ne dit que c'est ainsi que le système a été intentionnellement conçu, mais

but that would be the logical consequence of fishing in a pool that is disproportionately the DNA of Indigenous offenders.

**Mr. Smolyneec:** Thank you, senator. We raised that concern, but we can't speak to what the exact outcomes would be of this legislation should it receive Royal Assent.

In usual privacy impact assessment evaluations, it's a risk. One of the things the federal institutions have to do is evaluate how different vulnerable populations would be affected.

So we're flagging that this needs to be considered. It's a concern. It needs to be addressed. But we can't say exactly what the effects will be both of the broadening of the scope for convictions but also the aspects concerning familial searching.

But it's definitely a concern that needs to be addressed.

**Senator Simons:** The risk to be perceived defines the duty to be obeyed.

**Senator Batters:** Thank you very much.

I would like to go back to that *Rodgers* decision. The Supreme Court of Canada in the *Rodgers* decision stated that the loss of privacy for a person providing a DNA sample to the data bank is minimal as it is comparable to fingerprinting. That decision also states:

. . . It is beyond dispute that DNA sampling is a far more powerful identification tool than fingerprinting. Therein lies the heightened societal interest in adding this modern technology to the arsenal of identification tools.

In light of that decision, then, and that quote I just read, would you not agree that the Supreme Court of Canada decision contradicts your concerns about privacy regarding DNA sampling of a convicted person for the National DNA Data Bank?

I believe you told my colleague that you don't necessarily have any case law to bolster your contention here. If that is so, how do you distinguish that case?

**Ms. Sayed:** Thank you for the question.

It's important to note that, in the *Rodgers* decision, the Supreme Court of Canada was making findings based on the national data bank that existed at the time. It is true that the court said that analogy could be drawn to fingerprinting, specifically because the purposes for which the national data bank allows

ce serait la conséquence logique de la pêche dans un bassin qui contient de manière disproportionnée le profil génétique de délinquants autochtones.

**M. Smolyneec :** Merci, sénatrice Simons. Nous avons soulevé cette préoccupation, mais nous ne pouvons pas prévoir exactement quels seront les résultats de ce projet de loi s'il reçoit la sanction royale.

Dans les évaluations habituelles de l'impact sur la vie privée, c'est un risque. L'une des choses que les institutions fédérales doivent faire est d'évaluer comment les différentes populations vulnérables seraient touchées.

Nous signalons donc que cet aspect doit être pris en compte. C'est une préoccupation. Il faut la prendre en compte. Mais nous ne pouvons pas dire exactement quelles seront les conséquences de l'élargissement du champ d'application des condamnations et des aspects relatifs à la recherche familiale.

Mais c'est assurément une préoccupation qui doit être prise en compte.

**La sénatrice Simons :** Le risque d'être perçu définit le devoir d'obéir.

**La sénatrice Batters :** Merci beaucoup.

J'aimerais revenir sur l'arrêt *Rodgers*. Dans cette décision, la Cour suprême du Canada a déclaré que la perte de vie privée d'une personne qui fournit un échantillon d'ADN à la banque de données est minimale, car elle est comparable à la prise d'empreintes digitales. Cette décision stipule également ce qui suit :

[...] Il est incontestable que l'analyse génétique est un moyen d'identification beaucoup plus performant que la comparaison des empreintes digitales, d'où le plus grand intérêt de la société à l'ajouter aux outils dont elle dispose en la matière.

À la lumière de cette décision et de la citation que je viens de lire, ne pensez-vous pas que la décision de la Cour suprême du Canada contredit vos préoccupations en matière de respect de la vie privée dans le prélèvement de l'ADN d'une personne condamnée pour la Banque nationale de données génétiques?

Je crois que vous avez dit à ma collègue que vous n'aviez pas nécessairement de jurisprudence pour étayer votre affirmation. Si c'est le cas, comment distinguez-vous cette affaire?

**Me Sayed :** Merci de cette question.

Il est important de noter que, dans l'arrêt *Rodgers*, la Cour suprême du Canada a tiré des conclusions fondées sur la banque nationale de données qui existait à l'époque. Il est vrai que la Cour a dit que l'on pouvait faire une analogie avec la prise d'empreintes digitales, en particulier parce que les fins

DNA to be used is quite limited. So the courts said there is virtually infinite potential for intrusiveness in a DNA analysis, but because the scheme currently restricts it to identification purposes, the court did draw that analogy.

However, this bill would allow the use for a new purpose, which is familial searching, which is not something that is currently permitted under the scheme. That is a way in which this is really distinct from a fingerprint. A fingerprint doesn't reveal anything about your links to family members, but a DNA sample would.

**Senator Batters:** Although, of course, a fingerprint would not be upon conviction, and this would be. As well, for familial searches, it has to be a very serious offence of up to 14 years or more in prison.

I note that all of you are here from the Office of the Privacy Commissioner, but the actual Privacy Commissioner of Canada, Mr. Philippe Dufresne, is not here today. This is regarding a bill you are opposing, encouraging us not to pass.

Is that usual? Why isn't the Privacy Commissioner himself here to defend these positions? Is that maybe because this is a senator's private bill rather than a government bill?

**Mr. Smolyne:** No. The Privacy Commissioner was committed to participation in an Asia Pacific Privacy Authorities forum. That's where he is.

**Senator Batters:** So he is overseas somewhere?

**Mr. Smolyne:** Yes, he is.

**Senator Batters:** Okay. Thank you.

**Mr. Smolyne:** But no, absolutely not. He sends his regrets. He asked me to represent him at this. He was fully briefed and reviewed all of our materials as well.

**Senator Batters:** Thank you.

**Senator Jaffer:** Thank you to all three of you for being here.

Further to some of the questions that Senator Simons has asked, I wanted to ask about familial searching. Should we be worried about privacy rights of innocent individuals, the impacts on the presumption of innocence of a family member, potential genetic surveillance of certain groups that might be

auxquelles la banque nationale de données permet d'utiliser les empreintes génétiques sont assez limitées. Les tribunaux ont donc déclaré que le potentiel d'intrusion d'analyse génétique était virtuellement infini, mais le tribunal a fait cette analogie parce que le système actuel le limite à des fins d'identification.

Toutefois, ce projet de loi autoriserait l'utilisation de l'identification génétique à une nouvelle fin, à savoir la recherche familiale, ce que le système n'autorise pas à l'heure actuelle. Il s'agit là d'un aspect qui se distingue vraiment des empreintes digitales. Une empreinte digitale ne révèle rien sur vos liens avec les membres de votre famille, alors qu'un échantillon d'ADN le ferait.

**La sénatrice Batters :** Bien sûr, les empreintes digitales ne sont pas prises à la suite d'une condamnation, mais c'est le cas ici. De plus, pour les recherches familiales, il doit s'agir d'un délit très grave pouvant aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement ou plus.

Je constate que vous êtes tous membres du Commissariat à la protection de la vie privée, mais le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, M. Philippe Dufresne, n'est pas présent aujourd'hui. Cela concerne un projet de loi auquel vous vous opposez et que vous nous encouragez à ne pas adopter.

Est-ce courant? Pourquoi le commissaire à la protection de la vie privée lui-même n'est-il pas présent pour défendre ces positions? Est-ce peut-être parce que c'est le projet de loi d'initiative privée d'un sénateur et non un projet de loi gouvernemental?

**M. Smolyne :** Le commissaire à la protection de la vie privée s'était engagé à participer à un forum des autorités de protection de la vie privée de la région Asie-Pacifique. C'est là qu'il se trouve.

**La sénatrice Batters :** Il se trouve donc à l'étranger?

**M. Smolyne :** Oui, il est à l'étranger.

**La sénatrice Batters :** Bien. Je vous remercie de votre attention.

**M. Smolyne :** Mais non, je vous en prie. Il vous présente ses excuses. Il m'a demandé de le représenter. Il a été pleinement informé et a également examiné tous nos documents.

**La sénatrice Batters :** Merci.

**La sénatrice Jaffer :** Je vous remercie tous les trois d'être ici.

Pour faire suite à certaines des questions posées par la sénatrice Simons, j'aimerais poser une question sur la recherche familiale. Devrions-nous nous inquiéter du droit à la vie privée des personnes innocentes, de l'impact sur la présomption d'innocence d'un membre de la famille, de la surveillance

overrepresented in the justice system and the unintended disclosure of incidental information?

This is with the respect to the right to freedom to search for genetic relatives of profiled persons. You covered this a bit, but I wanted you to expand on this.

**Mr. Smolynec:** Our point of departure is that there are questions and there are concerns. These questions and concerns could use further elaboration, study, research and so on. This applies to both the issues of proportionality and the principles that are in play.

If we're talking about familial searching, it is a new departure to conduct an investigation that, perhaps, in the investigative context, implicates people who potentially have had nothing to do with the criminal activity or the event in question or so on.

There is a need to consider the privacy implications for these individuals. What are the broader privacy implications? What is the utility of these measures and so on? Will they be effective? Are they proportional and necessary, in addition to a set of other principles about how the material would be collected retained and so on?

The questions that revolve around some of these issues are not necessarily for us to be answering. We do raise the privacy dimensions of the *problématique*. We are concerned, of course. That's our raison d'être — the protection of Canadians' privacy rights.

When we come to the collection of DNA that may implicate large numbers of people who have nothing to do with an event or a crime, that obviously needs to be considered in great detail.

**Senator Jaffer:** As I understand what you're saying, this issue needs to be studied further before we proceed with the bill as to the implications of this bill. Is that what you're saying?

**Mr. Smolynec:** We're raising the issues of whether it is necessary, for instance, on the scope of the numbers and types of convictions that are included under the scope of the bill. If we have questions about the necessity and the proportionality, information is missing to address those questions: Is it necessary? Will it be effective?

What are the policy goals behind the bill? If it is to solve serious crime, does DNA collection on perjury correlate in any way with the resolution of serious crime? If it doesn't, then that aspect probably isn't necessary or proportional, and it won't be effective either. It seems to be a gratuitous collection of personal

génétique potentielle de certains groupes qui pourraient être surreprésentés dans le système judiciaire et de la divulgation involontaire de renseignements accessoires?

Cela concerne le droit à la liberté de rechercher les parents génétiques des personnes qui ont fait l'objet d'un profilage. Vous en avez parlé un peu, mais j'aimerais que vous développiez ce point.

**M. Smolynec :** Notre point de départ est qu'il y a des questions et des préoccupations. Ces questions et préoccupations pourraient faire l'objet d'une élaboration, d'une étude, d'une recherche plus poussée, etc. Cela s'applique à la fois aux questions de proportionnalité et aux principes en jeu.

Si nous parlons de recherche familiale, c'est un nouveau départ que de mener une enquête qui, peut-être, dans son exécution, touche des personnes qui n'ont peut-être rien à voir avec l'activité criminelle ou l'événement en question, etc.

Il est nécessaire d'examiner les conséquences sur la vie privée de ces personnes. Quelles sont les conséquences plus larges pour ce qui est du respect de la vie privée? Quelle est l'utilité de ces mesures? Seront-elles efficaces? Sont-elles proportionnelles et nécessaires? Et ce, en plus d'une série d'autres principes concernant la manière dont l'échantillon serait prélevé, conservé, et ainsi de suite.

Ce n'est pas nécessairement à nous de répondre à ces questions. Nous soulevons les aspects de la problématique liés à la protection de la vie privée. Nous sommes préoccupés, bien sûr. C'est notre raison d'être — la protection des droits des Canadiens en matière de vie privée.

Lorsque nous en arrivons à la collecte d'ADN qui peut impliquer un grand nombre de personnes qui n'ont rien à voir avec un événement ou un crime, il est évident que cela doit être examiné dans les moindres détails.

**La sénatrice Jaffer :** Si je comprends bien ce que vous dites, cette question doit être étudiée de manière plus approfondie avant que nous ne procédions à l'examen du projet de loi en ce qui concerne ses conséquences. Est-ce bien ce que vous dites?

**M. Smolynec :** Nous soulevons la question de savoir s'il est nécessaire, par exemple, de connaître le nombre et le type de condamnations incluses dans le champ d'application du projet de loi. Si nous avons des questions sur la nécessité et la proportionnalité, il manque des renseignements pour répondre aux questions : cela est-il nécessaire? sera-t-il efficace?

Quels sont les objectifs stratégiques qui sous-tendent le projet de loi? S'il s'agit de résoudre des crimes graves, la collecte d'ADN en cas de parjure est-elle liée de quelque manière que ce soit à la résolution de crimes graves? Dans la négative, cet aspect n'est probablement pas nécessaire ou proportionnel, et il ne sera



information which doesn't meet the policy objectives of the legislation before you.

**Senator Jaffer:** Thank you.

**Senator Klyne:** Ms. Batalov, we've heard that the National DNA Data Bank Advisory Committee is quite open to the use of new technologies. We also heard previously of concerns in the integrity and reliability of such new technologies, as well as their implications in regard to genetic discrimination and the invasion of privacy. For example, it may be cheaper to reproduce a whole genome versus certain portions of it, as is currently done using CODIS. Can you comment further on emerging technologies that the National DNA Data Bank may seek to incorporate going forward?

**Ms. Batalov:** I can't comment at this time, no, on any further technology they might seek to incorporate. My role there is to provide privacy advice. So what they may be considering in the future, I don't have any further information.

**Senator Klyne:** Thank you.

Mr. Smolyneec, I just need to cite some of your opening remarks that are of concern for me as you relayed them.

As currently worded, nearly all Criminal Code offences, including non-violent offences, would trigger the collection of DNA samples from individuals. That's a significant departure from the model that was put in place in 1998.

Under the original model, DNA identification samples were collected for only the most serious crimes. This is far more in keeping with the spirit of the act which includes a principle section that explicitly recognizes a role of privacy and the need for strong safeguards to protect personal information.

You went on further to say we have yet to see evidence of benefits around that. Further, you also raised concerns about new profiling uses in Bill S-231, specifically familial searching. From a privacy perspective, familial searching is problematic because it turns people into potential suspects, not because of what they have done but simply because of biological relationships.

pas efficace non plus. Cela semble être la collecte gratuite de renseignements personnels qui ne répond pas aux objectifs politiques du projet de loi dont vous êtes saisis.

**La sénatrice Jaffer :** Merci.

**Le sénateur Klyne :** Madame Batalov, on nous a dit que le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques est tout à fait ouvert à l'utilisation des nouvelles technologies. On nous a également fait part de préoccupations quant à l'intégrité et à la fiabilité de ces nouvelles technologies, ainsi qu'à leurs conséquences sur le plan de la discrimination génétique et de l'atteinte à la vie privée. Par exemple, il peut être moins coûteux de reproduire un génome entier plutôt que certaines parties de celui-ci, comme c'est le cas actuellement dans CODIS. Pouvez-vous nous en dire plus sur les technologies émergentes que la Banque nationale de données génétiques pourrait chercher à intégrer à l'avenir?

**Mme Batalov :** Je ne peux rien dire pour l'instant, non, sur toute autre technologie qu'ils pourraient chercher à incorporer. Mon rôle est de fournir des conseils en matière de protection de la vie privée. J'ignore donc ce qu'ils pourraient envisager à l'avenir.

**Le sénateur Klyne :** Merci.

Monsieur Smolyneec, j'aimerais citer quelques éléments de votre déclaration préliminaire qui, tels que vous les avez formulés, me préoccupent.

Selon la formulation actuelle, presque toutes les infractions au Code criminel, y compris les infractions non violentes, entraîneraient le prélèvement d'échantillons d'ADN sur les personnes. Cela représente un changement important par rapport au modèle adopté en 1998.

Selon le modèle initial, les échantillons d'identification génétique n'étaient prélevés que pour les infractions les plus graves. Cette mesure est beaucoup plus conforme à l'esprit de la loi, qui comprend un article de principe reconnaissant explicitement le rôle de la vie privée et la nécessité de mettre en place des garanties solides pour protéger les renseignements personnels.

Vous avez poursuivi en disant que nous n'avons pas encore vu de preuve des avantages qui en découlent. Par ailleurs, vous avez également exprimé des inquiétudes quant aux nouvelles utilisations du profilage dans le projet de loi S-231, en particulier la recherche familiale. Du point de vue de la protection de la vie privée, la recherche familiale est problématique parce qu'elle transforme des gens en suspects éventuels, à cause non pas de leurs actes, mais simplement de leurs liens biologiques.

Finally, you also have concerns with respect to transparency. The bill eliminates an existing requirement that peace officers file a report when they take a DNA sample.

From your conclusion, these issues speak to oversight and accountability, which are both key principles of strong privacy protection, and I agree. Did you want to comment on some of those things where the bill is expanding into areas where maybe it should not?

**Mr. Smolyne:** An overarching and perhaps enveloping concern is that we have questions about whether this is necessary. Is it proportionate? Will it be effective? Some of our questions around the expansion of the list of offences relate to that.

**Senator Klyne:** I would like you to address the idea that this has moved from the most serious crimes into a large expansion, from non-violent to the less significant. Is that an overreach of some sort?

**Mr. Smolyne:** A key consideration for our office is whether the privacy intrusion is proportionate to the attainment of the policy goals.

**Senator Klyne:** This is a strong, violent crime versus something else?

**Mr. Smolyne:** The question is, in these non-violent offences, will the bill help to attain the policy objectives underlining the legislation? If the policy objective of the legislation is to resolve cold cases and serious crimes, then does the collection of DNA on a perjury conviction correlate to the goal?

**Senator Klyne:** Just in the interest of time, or we're not going to get —

**The Chair:** I think we have to let him answer. Just briefly, Mr. Smolyne?

**Mr. Smolyne:** The questions around this are whether these new measures in the legislation will actually have the purported effect being claimed in the policy goals of the legislation. If they don't have those effects and they are not going to be effective, essentially, then we question if they will be proportionate or will they be —

**Senator Klyne:** I have one more quick question. The bill eliminates an existing requirement that peace officers file a report when they take a DNA sample. Is that concerning?

**Mr. Smolyne:** Yes, because it speaks to accountability. If it's necessary for a peace officer to file a report, then you have a paper trail of what measures have been taken, when they were taken and by whom they were taken.

Enfin, vous avez également des préoccupations en matière de transparence. Le projet de loi supprime l'obligation pour les agents de la paix de déposer un rapport lorsqu'ils prélèvent un échantillon d'ADN.

D'après votre conclusion, ces questions concernent le contrôle et la responsabilité, qui sont deux principes clés d'une protection solide de la vie privée, et je suis d'accord. Souhaitez-vous commenter certains points sur lesquels le projet de loi étend sa portée à des domaines où il ne devrait peut-être pas le faire?

**M. Smolyne :** De façon très fondamentale et globale, nous nous interrogeons sur la nécessité d'une telle mesure. Est-elle proportionnée? Sera-t-elle efficace? Certaines de nos questions concernant l'élargissement de la liste des infractions touchées.

**Le sénateur Klyne :** J'aimerais que vous parliez de l'idée que l'élargissement nous fait passer des délits les plus graves aux délits les moins graves, en passant par les délits non violents. N'est-ce pas de l'exagération en quelque sorte?

**M. Smolyne :** Une considération clé pour notre bureau est de savoir si l'intrusion dans la vie privée est proportionnelle à la réalisation des objectifs politiques.

**Le sénateur Klyne :** S'agit-il d'un crime grave, violent, par rapport à autre chose?

**M. Smolyne :** La question est de savoir si, dans le cas de ces infractions non violentes, le projet de loi permettra d'atteindre les objectifs politiques qui sous-tendent la loi. Si l'objectif politique de la loi est de résoudre les affaires non résolues et les crimes graves, le prélèvement d'ADN dans le cadre d'une condamnation pour parjure est-il en corrélation avec cet objectif?

**Le sénateur Klyne :** Juste pour gagner du temps, sinon nous ne...

**Le président :** Je pense que nous devons le laisser répondre. Brièvement, monsieur Smolyne?

**M. Smolyne :** Les questions qui se posent sont de savoir si ces nouvelles mesures de la loi auront réellement l'effet escompté dans les objectifs stratégiques de la loi. Si elles n'ont pas ces effets et qu'elles ne seront pas efficaces, nous nous demandons si elles seront proportionnées ou si elles seront...

**Le sénateur Klyne :** J'ai une autre petite question. Le projet de loi élimine l'obligation actuelle pour les agents de la paix de déposer un rapport lorsqu'ils prélèvent un échantillon d'ADN. Cela vous préoccupe-t-il?

**M. Smolyne :** Oui, parce que cela concerne la responsabilité. Si l'agent de la paix est tenu de déposer un rapport, on dispose alors d'une trace documentaire des mesures qui ont été prises, quand elles ont été prises et par qui elles ont été prises.

**Senator Klyne:** Thank you.

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** I'd like to thank our witnesses for being here today.

My question is about the right to privacy. How do you relate this to the Canadian Human Rights Act, which prohibits discrimination? Section 3 prohibits discrimination on the basis of family status and genetic characteristics. We're talking about matching the DNA of convicted individuals with a family member. Subsection 3(3) goes on to say:

... refusal of a request to undergo a genetic test or to disclose, or authorize the disclosure of, the results of a genetic test, the discrimination shall be deemed to be on the ground of genetic characteristics.

Can you explain the link between the two? There's the privacy aspect, which is an extremely important element, but it's also a fundamental human right. What is the link between the two, please?

**Mr. Smolyne:** The link between the fundamental right to privacy and discrimination?

**Senator Dupuis:** The fundamental right to privacy and the prohibition against discrimination, which are set out in the Canadian Human Rights Act, based on family status or genetic characteristics — are two types of fundamental rights being added here?

**Mr. Smolyne:** It's not an addition; there are links between the right to privacy and other rights, as well as fundamental freedoms, not just non-discrimination. I think the right to privacy is a right that often acts as an instrumental right to respect other rights, even democratic rights. So, if there are breaches of privacy, there can be consequences and it can cause problems for other fundamental rights. It's not separate, but it's certainly related.

**Senator Dupuis:** I have another quick question. You talked about the need for transparency. Can you refer us to something or explain more specifically what you mean by "transparency?"

That was the last point you made; you said that it would require more rigorous measures and greater transparency.

**Le sénateur Klyne :** Merci.

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Merci à nos témoins d'être ici aujourd'hui.

Ma question porte sur le droit à la vie privée. Quel lien faites-vous avec la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui interdit la discrimination? L'article 3 interdit la discrimination fondée sur la situation de famille et les caractéristiques génétiques. On parle d'apparier l'ADN de personnes condamnées à une personne de sa famille. Par ailleurs, on dit un peu plus loin, au paragraphe 3(3), que :

[...] le refus d'une personne, à la suite d'une demande, de subir un test génétique, de communiquer les résultats d'un tel test ou d'autoriser la communication de ces résultats est réputée être de la discrimination fondée sur les caractéristiques génétiques.

Pouvez-vous nous expliquer le lien que vous faites entre les deux? Il y a l'aspect de la vie privée, qui est un élément extrêmement important, mais c'est à la fois un droit fondamental de la personne. Quel est le lien que vous faites entre les deux, s'il vous plaît?

**M. Smolyne :** Le lien entre le droit fondamental de la vie privée et la discrimination?

**La sénatrice Dupuis :** Le droit fondamental à la vie privée et l'interdiction de la discrimination, qui sont prévus dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, fondés sur la situation de famille ou les caractéristiques génétiques — est-ce qu'on additionne ici deux types de droits fondamentaux?

**M. Smolyne :** Ce n'est pas une addition, il y a des liens entre le droit à la vie privée et d'autres droits les libertés fondamentales aussi, pas seulement la non-discrimination. Selon moi, le droit à la vie privée est un droit qui agit souvent comme un droit instrumental au respect d'autres droits, même les droits démocratiques. Donc, s'il y a des atteintes à la vie privée, cela peut avoir des conséquences et cela peut causer des problèmes pour d'autres droits fondamentaux. Ce n'est pas distinct, mais c'est lié, certainement.

**La sénatrice Dupuis :** J'aurais une autre question, rapidement. Vous avez parlé de la transparence nécessaire. Pouvez-vous nous renvoyer à quelque chose ou nous expliquer plus précisément ce que vous entendez par « transparence »?

C'est le dernier point que vous aviez soulevé; vous avez dit que cela demanderait des mesures plus rigoureuses et que cela demanderait plus de transparence.

**Mr. Smolynec:** One aspect of transparency is having data on the effects of all these measures on rights, so that's one aspect. Transparency is another fundamental principle of information rights.

**Senator Dupuis:** Thank you.

[*English*]

**Senator Pate:** Thank you very much for your testimony and for your work. I want to follow up on two things. A comment that's been made by those who have researched in this area is that it isn't Indigenous women or those representing missing and murdered Indigenous women and girls who came forward with this type of legislation. It tends to be something offered up when, in fact, they're seeking broader systemic change.

One of the warnings provided by people like Jessica Kolopenuk is that these biotechnologies might actually be abused in the surveillance and management of Indigenous peoples, as many around this table have already mentioned.

Have you seen other options being looked at internationally? You mentioned that the Privacy Commissioner is overseas. Have you seen this type of legislation? In addition to the cautions that you've already proposed, are there other issues that may or may not have been raised to this point?

**Mr. Smolynec:** I'm not sure that I will be able to answer your question directly, but it is not my intent to not answer it.

When I think of the new technologies such as various biometrics, there is huge growth in the number of biometric technologies for various purposes, including for the purposes of criminal investigation, of anti-fraud measures and so on. It's a sea change technologically in terms of biometric collection. As you know, there are also historic changes in the use of various digital technologies, such as artificial intelligence.

The pace of technological change is such that it's difficult to foresee all the consequences of new technologies and their different applications and different domains like law enforcement and so on. I think it behooves us to be cautious about unforeseen consequences. Various measures have good intent. My bank may want to take my voice print to be able to identify me to protect my financial investment in the bank, my personal security with the bank. However, if that voice print is collected inappropriately or irresponsibly, it could put me at risk. The bank is not trying to put me at risk, but it might do so if it doesn't collect it properly and doesn't take all these different and unanticipated consequences into consideration.

**M. Smolynec :** Un des aspects de la transparence est d'avoir des données sur les effets de toutes ces mesures sur les droits, il s'agit donc d'un aspect. La transparence est un autre principe des droits d'information, c'est aussi fondamental.

**La sénatrice Dupuis :** Merci.

[*Traduction*]

**La sénatrice Pate :** Merci beaucoup de votre témoignage et de votre travail. J'aimerais revenir sur deux points. Les personnes qui ont fait des recherches dans ce domaine ont fait remarquer que ce ne sont pas les femmes autochtones ou celles qui représentent les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées qui ont proposé ce type de loi. Il s'agit généralement d'une proposition faite alors qu'en fait, ces personnes cherchent à obtenir un changement systémique plus large.

L'une des mises en garde formulées par des personnes comme Jessica Kolopenuk est que ces biotechnologies pourraient en fait être utilisées de manière excessive pour la surveillance et la gestion des peuples autochtones, comme plusieurs personnes autour de cette table l'ont déjà mentionné.

Avez-vous vu d'autres options envisagées à l'échelle internationale? Vous avez mentionné que le commissaire à la protection de la vie privée est à l'étranger. Avez-vous vu une loi de ce genre? Outre les mises en garde que vous avez déjà proposées, y a-t-il d'autres questions qui ont été soulevées jusqu'à présent ou qui auraient pu l'être?

**M. Smolynec :** Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre directement à votre question, mais je ne m'abstiendrai certainement pas d'y répondre.

Lorsque je pense aux nouvelles technologies telles que la biométrie, il y a une croissance énorme du nombre de technologies biométriques à des fins diverses, y compris à des fins d'enquête criminelle, de mesures antifraude, et d'autres fins. Il s'agit d'un changement radical sur le plan technologique pour ce qui est de la collecte de données biométriques. Il y a aussi, vous le savez, des changements historiques dans l'utilisation de diverses technologies numériques, comme l'intelligence artificielle.

Les changements technologiques se font à un rythme tel qu'il est difficile de prévoir toutes les conséquences des nouvelles technologies et de leurs différentes applications dans différents domaines, comme l'application de la loi, etc. Je pense qu'il nous incombe d'être prudents quant aux conséquences imprévues. Certaines mesures partent d'une bonne intention. Ma banque peut vouloir prendre mon empreinte vocale pour pouvoir m'identifier afin de protéger mon investissement financier dans la banque, ma sécurité personnelle avec la banque. Toutefois, si cette empreinte vocale est recueillie de manière inappropriée ou irresponsable, elle pourrait me mettre en danger. La banque n'essaie pas de me mettre en danger, mais elle pourrait le faire si

A roundabout way of answering your question is I don't know if this is anyone's intent, but there may be inadvertent consequences that need to be carefully considered and researched.

**Senator Pate:** Have you done a privacy impact assessment of this?

**Mr. Smolynec:** It's for federal institutions to conduct privacy impact assessments according to government policy, not law. We would like to see this to be a legislative requirement, but it's not.

A few privacy impact assessments have been done on the National DNA Data Bank and a few amendments are being put forward to those privacy impact assessments. We made recommendations in response to those privacy impact assessments. The RCMP has implemented our recommendations, but there haven't been privacy impact assessments, for instance, on familial searching, and so on.

One of the first things in a privacy impact assessment that would be a key base for early consideration is whether there's lawful authority to do the collection of personal information.

**Senator Clement:** I'm going to continue with that. Thank you, Senator Pate.

Thank you to all three of you, deputy commissioner and colleagues, for being here.

We are often called upon here to review legislation with not much evidence. People say that, "We just don't have the evidence. But we're going to go ahead anyway and make these laws." It's concerning.

You talked about the necessary principles — proportionate and likely to be effective. What evidence do you need to see to support that? Is that about those privacy impact assessments, which we know have not been done here on familial searches? What is your role in collecting that evidence? Who is collecting that evidence?

Thank you for being here while the previous witnesses were here. You heard the Native Women's Association of Canada endorsing this legislation and yet still highlighting some concerns and saying, "We're going to review this two-year period." What do you want to see in that two-year period? What kind of evidence do you want to see to deal with these concerns?

elle ne recueille pas l'empreinte vocale correctement et si elle ne prend pas en considération toutes ces conséquences différentes et imprévues.

Une façon détournée de répondre à votre question est que j'ignore si c'est l'intention de qui que ce soit, mais il peut y avoir des conséquences involontaires qui doivent être soigneusement examinées et étudiées.

**La sénatrice Pate :** Avez-vous procédé à une évaluation de l'impact sur la vie privée?

**M. Smolynec :** C'est aux institutions fédérales qu'il incombe d'effectuer des évaluations de l'impact sur la vie privée conformément à la politique gouvernementale, et non à la loi. Nous aimerions que ce soit exigé par la loi, mais il n'en est rien.

Quelques évaluations de l'impact sur la vie privée ont été réalisées pour la Banque nationale de données génétiques et quelques amendements ont été proposés à ces évaluations. Nous avons formulé des recommandations en réponse à ces évaluations. La GRC a mis en œuvre nos recommandations, mais il n'y a pas eu d'évaluation de l'impact sur la vie privée, par exemple, de la recherche familiale, etc.

L'un des premiers éléments d'une évaluation d'impact sur la vie privée qui serait une base essentielle pour un examen précoce est de savoir s'il existe un pouvoir légitime de recueillir des renseignements personnels.

**La sénatrice Clement :** Je vais continuer avec cela. Merci, sénatrice Pate.

Merci à vous trois, monsieur le sous-commissaire et vos collègues, d'être ici.

Nous sommes souvent appelés ici à examiner des projets de loi pour lesquels il n'y a pas beaucoup de preuves. Les gens disent : « Nous n'avons tout simplement pas de preuves. Mais nous allons quand même aller de l'avant et adopter ces lois. » C'est inquiétant.

Vous avez parlé des principes nécessaires — proportionné et susceptible d'être efficace. Quelles sont les preuves dont vous avez besoin pour étayer ces principes? S'agit-il des évaluations de l'impact sur la vie privée, dont nous savons qu'elles n'ont pas été réalisées dans le cas des recherches familiales? Quel est votre rôle dans la collecte de ces preuves? Qui recueille ces preuves?

Je vous remercie d'avoir été présents pendant que les témoins précédents étaient là. Vous avez entendu l'Association des femmes autochtones du Canada approuver ce projet de loi tout en soulignant certaines préoccupations et en disant : « Nous allons réexaminer cette période de deux ans. » Que voulez-vous voir au cours de cette période de deux ans? Quel genre de preuves voulez-vous pour répondre à ces préoccupations?

**Mr. Smolynec:** We're not here to necessarily provide an argument for the new policy measures, nor are we here to necessarily provide an argument against especially good privacy practices or good policy objectives. We're not here to make the argument criminological or sociological about the effects of the legislation, but we are flagging those concerns.

Regarding the evidence of which you speak, the only thing I would say is what's the theory that the evidence would provide an answer to? What's the research question that we're looking to answer? Something presumably comprehensive. Something presumably fulsome. In this context, on only some of the aspects that we are talking about, is it necessary? Will it be effective? That begs the question: What are the policy objectives of the legislation? Does the said expansion of offences and the collection of DNA related to that expansion in any way attain the policy objectives of resolving serious crime?

What's the theory of the legislation? By "theory" I mean what are the policy objectives? Do the measures respond to those policy objectives? What evidence is related to that? In our case, we're concerned with the privacy principles. Is it necessary? Is it proportionate? What can we expect? Will it be effective?

These are general answers to the question of, you know, what questions are you trying to answer and what evidence is needed to answer those questions.

**Senator Clement:** Do privacy impact assessments provide evidence, in your view, and can you lean into those?

**Mr. Smolynec:** I'm a big fan of privacy impact assessments, which are usually done, not at the point of legislation, but usually for new programs or initiatives within departments or sometimes the application of new technologies.

If there is a technology for which there is a legal authority for collection of personal information, sometimes the government policy is that the new technology should be the subject of a privacy impact assessment, which we would review. The reason I'm a fan of privacy impact assessments is because they're a very rigorously structured process to answer all of these questions, collect information and answer the questions about what the purpose is. What's the legal authority? And we have very handy guidelines on how to conduct them which structure these discussions and answer many questions, and people bring to bear various relevant pieces of evidence in the conduct —

**M. Smolynec :** Nous ne sommes pas ici afin de présenter un argument pour de nouvelles mesures stratégiques, pas plus que pour présenter un argument contre de bonnes pratiques de protection des renseignements personnels ou des bons objectifs stratégiques. Notre objectif n'est pas de présenter un argument criminologique ou sociologique sur les effets de la loi, mais pour signaler ces préoccupations.

En ce qui concerne les preuves dont vous parlez, la seule chose que je dirais est : quelle est la théorie à laquelle les preuves apporteraient une réponse? Quelle est la question de recherche à laquelle nous cherchons à répondre? Quelque chose de vraisemblablement exhaustif. Quelque chose de vraisemblablement complet. Dans ce contexte, pour certains des aspects dont nous parlons, la mesure est-elle nécessaire? Sera-t-elle efficace? Cela soulève la question suivante : quels sont les objectifs stratégiques de la loi? L'élargissement des types d'infractions et la collecte d'échantillons d'ADN découlant de cet élargissement permettent-ils d'atteindre les objectifs stratégiques de résolution des crimes graves?

Quel est l'objectif théorique du projet de loi? Par « théorique », j'entends les objectifs stratégiques. Les mesures répondent-elles à ces objectifs stratégiques? Quels sont les éléments de preuve qui s'y rapportent? Dans notre cas, nous nous intéressons aux principes de la protection de la vie privée. Ces mesures sont-elles nécessaires? Sont-elles proportionnées? Que pouvons-nous attendre? Seront-elles efficaces?

Ce sont des réponses générales à la question pour vous de savoir quelles sont les questions auxquelles vous essayez de répondre et quelles sont les preuves nécessaires pour répondre à ces questions.

**La sénatrice Clement :** Les études d'impact sur la vie privée fournissent-elles des preuves, selon vous, et peut-on s'appuyer sur ces études?

**M. Smolynec :** Je suis un grand partisan des évaluations de l'impact sur la vie privée, qui sont généralement effectuées, non pas lors de l'adoption d'une loi, mais habituellement dans le cas de nouveaux programmes ou de nouvelles initiatives au sein des ministères, ou parfois pour l'application de nouvelles technologies.

S'il existe une technologie pour laquelle la loi autorise la collecte de renseignements personnels, la politique du gouvernement veut parfois que la nouvelle technologie fasse l'objet d'une évaluation de l'impact sur la vie privée, que nous examinons ensuite. Si je suis un partisan des évaluations de l'impact sur la vie privée, c'est parce qu'elles sont un processus très rigoureusement structuré qui permet de répondre à toutes ces questions, de recueillir des renseignements et de répondre aux questions relatives à l'objectif poursuivi. Quel est le pouvoir juridique? Et nous avons des lignes directrices très pratiques sur la façon de procéder, qui structurent ces débats et répondent à de

**Senator Clement:** These aren't [Technical difficulties]-driven, right?

**Mr. Smolyne:** No, these are federal institutions that are obligated under the Government of Canada policy on the initiation of a new program, initiative or the use of a new technology that is likely to be privacy impactful. They have to do them. Not everyone does, by the way.

**Senator Clement:** Got it.

**The Chair:** Thank you.

**Senator Dalphond:** I have brief questions. Is there any federal regulation applicable to these other agencies that are collecting DNA samples for ancestry and those types of genealogical things? Is it an unregulated world or is it left to the province?

**Mr. Smolyne:** These are commercial enterprises, so they're subject to our private sector federal privacy legislation, the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, or PIPEDA, and the provisions of the private sector privacy law, which is itself principles based. One of the most important principles there is consent.

**Senator Dalphond:** But we're told that consent means you apply for a test to know where your ancestors are coming from, and apparently you consent. I'm not sure people realize that. Consent apparently means that it can be used by the police who come and knock on the door.

**Mr. Smolyne:** It would depend on the particular commercial entity, whether they foresee that potential use and whether they actually obtain what we refer to as "meaningful consent from the people."

**Senator Dalphond:** We have two systems: one that is under the RCMP, which is very tight with many rules; and one in parallel with commercial enterprises, which is more or less poorly regulated and easily accessible. So why is there a need to work on that part and not on the other part?

**Mr. Smolyne:** I was going to say that another aspect of these commercial entities that seek the consent, presumably, of their clients and so on, is that these people are submitting their own DNA, but they're not necessarily providing — nor can they — consent for family members who might eventually be affected by that collection. So this is yet another space — I would call it a

nombreuses questions, et les gens apportent divers éléments de preuve pertinents dans la conduite...

**La sénatrice Clement :** Ce ne sont pas [Difficultés techniques], n'est-ce pas?

**M. Smolyne :** Non, ce sont des institutions fédérales qui sont tenues, en vertu de la politique du gouvernement du Canada, de lancer un nouveau programme, une nouvelle initiative ou d'utiliser une nouvelle technologie susceptible d'avoir une incidence sur la vie privée. Elles doivent le faire. Ce n'est pas le cas de tout le monde, d'ailleurs.

**La sénatrice Clement :** Je comprends.

**Le président :** Merci.

**Le sénateur Dalphond :** J'ai de petites questions. Existe-t-il une réglementation fédérale applicable à ces autres organismes qui recueillent des échantillons d'ADN à des fins de généalogie? S'agit-il d'un monde non réglementé ou est-ce laissé à la responsabilité de la province?

**M. Smolyne :** Ce sont des entreprises commerciales, qui sont donc soumises à notre projet de loi fédérale sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, ou LPRPDE, et aux dispositions de la loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, qui est elle-même fondée sur des principes. Un des principes les plus importants est celui du consentement.

**Le sénateur Dalphond :** Mais on nous dit que le fait même de demander à se soumettre à un test pour savoir d'où viennent ses ancêtres constitue un consentement. Je ne suis pas sûr que les gens s'en rendent compte. Par consentement, on entend apparemment autoriser son utilisation par la police qui vient frapper à la porte.

**M. Smolyne :** Cela dépend de l'entité commerciale en question, si elle prévoit une telle éventuelle utilisation et si elle obtient des personnes ce que nous appelons un « consentement valable ».

**Le sénateur Dalphond :** Nous avons deux systèmes : l'un sous l'égide de la GRC, qui est très strict et comporte de nombreuses règles, et l'autre en parallèle sur les entreprises commerciales, qui est plus ou moins mal réglementé et facilement accessible. Alors pourquoi faut-il travailler sur cette partie et pas sur l'autre?

**M. Smolyne :** J'allais dire qu'un autre aspect de ces entités commerciales qui demandent le consentement, vraisemblablement, de leurs clients et ainsi de suite, est que ces personnes soumettent leur propre ADN, mais elles ne donnent pas nécessairement — et ne peuvent pas donner — le consentement des membres de leur famille qui pourraient

liminal space — where this new technology is affecting the world of privacy in different and sometimes unexpected ways.

**Senator Dalphond:** Thank you.

**The Chair:** Could I pose one question before inviting Senator Dagenais? We have heard that the proportionate collection of DNA in Canada is significantly lower than in other countries, which perhaps suggests that we have been more respectful of the privacy rights of people than in other countries. There are certainly many people who would like to see unsolved crimes solved, and DNA is a tool for achieving that.

So thinking about if this legislation were to come into force, Mr. Smolynec, it strikes me that there are some ideas and concerns that you have identified here. Gathering DNA evidence with respect to these crimes will prove to be irrelevant in the discovery and conviction of other people down the road, financial crimes and some of the others that you mentioned, such as perjury.

If one were analyzing the true effectiveness of this moderate — let me call it moderate — intervention into privacy, it seems to me that you could be helpful in telling whoever might be doing that what kinds of pieces of information would be valuable to study. Is that the sort of thing that you do? I'm not saying Senator Carignan would be the person tasked for making that assessment, but that's the kind of thing I think down the road people like us would like to know, and I would have thought, particularly people like you. Are there some touchstones for the kinds of questions that you would want to ask, which are quite specific to this legislation when it kicks in?

**Mr. Smolynec:** So, specific to the legislation, perhaps I'll come back to that in a moment.

For the record, I don't think I need to say this: We're in favour of solving serious crimes, we're in favour of desirable good public policy objectives and we're interested in knowing how these can be attained in a privacy-protected way.

We are often called upon, as we're doing here, to respond and testify on bills that are in front of the House or the Senate to provide our privacy expertise to these kind of committee discussions. When we have a policy position on a piece of legislation, we always, I think, respectfully defer to the primacy of Parliament and provide that information to parliamentarians in the first instance.

éventuellement être touchés par cette collecte. C'est donc un autre espace — que je qualifierais de liminal — dans lequel cette nouvelle technologie affecte l'univers de la vie privée de manière différente et parfois inattendue.

**Le sénateur Dalphond :** Merci.

**Le président :** Puis-je poser une question avant d'inviter le sénateur Dagenais à parler? Nous avons entendu dire que la proportion de prélèvements d'ADN au Canada est beaucoup moins élevée que dans d'autres pays, ce qui laisse peut-être entendre que nous avons été plus respectueux du droit à la vie privée des gens que dans d'autres pays. De nombreuses personnes souhaitent certainement que les crimes non résolus soient élucidés, et l'ADN est un outil qui permettrait d'y parvenir.

Si ce projet de loi devait entrer en vigueur, monsieur Smolynec, il me semble qu'il y a certaines idées et préoccupations que vous avez précisées ici. La collecte de preuves génétiques concernant ces crimes s'avérera non pertinente pour la découverte et la condamnation d'autres personnes à l'avenir, de crimes financiers et de certains autres crimes que vous avez mentionnés, tels que le parjure.

Si l'on analysait l'efficacité réelle de cette incursion modérée — permettez-moi de l'appeler modérée — dans la vie privée, il me semble qu'il serait utile que vous indiquiez à quiconque le ferait quel type de renseignements il serait utile d'étudier. Est-ce le genre de choses que vous faites? Je ne dis pas que le sénateur Carignan serait la personne chargée de faire cette évaluation, mais je pense que c'est le genre de choses que des gens comme nous aimeraient savoir, et j'aurais pensé que c'était particulièrement le cas de gens comme vous. Existe-t-il des points de repère pour le type de questions que vous souhaiteriez poser, qui sont entièrement propres à ce projet de loi lorsqu'il entrera en vigueur?

**M. Smolynec :** En ce qui concerne le projet de loi, j'y reviendrai peut-être dans un instant.

Je tiens à préciser qu'il va sans dire que nous sommes pour la résolution des crimes graves, nous sommes pour des objectifs souhaitables en matière de politique publique et nous aimerions savoir comment ces objectifs peuvent être atteints tout en protégeant la vie privée.

Nous sommes souvent appelés, comme c'est le cas ici, à répondre à des questions et à témoigner au sujet de projets de loi présentés à la Chambre ou au Sénat, afin d'apporter notre expertise en matière de protection de la vie privée dans le cadre de ce genre de débats en comité. Lorsque nous avons une position stratégique sur un projet de loi, nous respectons toujours, je pense, la primauté du Parlement et fournissons ces renseignements aux parlementaires en premier lieu.



It's not typical for us to be involved in legislative development. I think we need to recognize for ourselves and for others that we're not legislators, nor are we the proponents of pieces of legislation. We may have our ideas on them, but we're not those proponents.

But I think we can have discussions, and there are all kinds of good forums in which to have discussions about things like: If we say necessity and proportionality, what does that actually mean in terms of how you operationalize that lofty principle into something concrete for something like this issue before us? What would that mean? I think we could think about how we might have those conversations.

I mean, sometimes these things are still on the academic level. For instance, we have a technology analysis team at the Office of the Privacy Commissioner. They are not focused on biotechnologies; they are focused on digital technologies. For instance, they will write slightly academic pieces on things like homomorphic encryption and other new, privacy-impactful technologies to try to understand them such as de-identification, anonymization, and so on. We have discussions with academics, in our own media and at conferences to try and make these terms operationalizable.

So a big issue in private sector privacy law is: What does it mean to de-identify data? What does it mean to anonymize data? And we will be part of that societal discussion on how you make that operationally viable for a business that wants to collect data, anonymize it, aggregate it and use it for various commercial purposes, but in a privacy-protectful way. So we do have those discussions.

I can imagine, in theory, something like this is possible on biotechnologies as well.

[*Translation*]

**Senator Carignan:** I understand what you said. There are several comments you've made about which we have had evidence from police officers, investigators, who are praying that we'll have this because it will be a useful tool. I have a Supreme Court ruling here that says:

Unlike investigative DNA warrants, authorizations under the data bank provisions do not target suspected offenders nor particular offences nor do they gather evidence for use in specific prosecutions. The provisions put DNA technology to use to identify offenders—

Il n'est pas courant pour nous d'être impliqués dans l'élaboration de mesures législatives. Je pense que nous devons reconnaître, pour nous-mêmes et pour les autres, que nous ne sommes pas des législateurs et que nous ne sommes pas non plus les promoteurs de projets de loi. Nous avons peut-être des idées à ce sujet, mais nous ne sommes pas les promoteurs.

Mais je pense que nous pouvons avoir des débats, et il existe toutes sortes de bons forums dans lesquels nous pouvons débattre de choses comme les suivantes. Si nous parlons de nécessité et de proportionnalité, que cela signifie-t-il réellement pour ce qui est d'opérationnaliser ce grand principe en quelque chose de concret dans le cas d'une question comme celle qui nous occupe? Que cela signifie-t-il? Je pense que nous pourrions réfléchir à la manière dont nous pourrions avoir ces conversations.

Autrement dit, parfois, ces choses sont encore au niveau académique. Par exemple, nous avons une équipe d'analyse technologique au Commissariat à la protection de la vie privée. Elle ne se concentre pas sur les biotechnologies, mais sur les technologies numériques. Par exemple, elle rédige des documents légèrement académiques sur des sujets tels que le cryptage homomorphe et d'autres nouvelles technologies ayant un impact sur la vie privée, afin d'essayer de les comprendre, comme la dépersonnalisation, l'anonymisation, etc. Nous parlons avec des universitaires, par nos propres médias et lors de conférences pour essayer d'opérationnaliser ces termes.

L'une des grandes questions de la loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé est donc la suivante : qu'entend-on par « dépersonnalisation »? Que signifie dépersonnaliser des données? Que signifie anonymiser des données? Nous participerons à ce débat sociétal sur la façon d'opérationnaliser ces termes pour une entreprise qui souhaite recueillir des données, les rendre anonymes, les agréger et les utiliser à diverses fins commerciales, tout en protégeant la vie privée. Nous avons donc de tels débats.

J'imagine qu'en théorie, quelque chose de ce genre est également possible dans le domaine des biotechnologies.

[*Français*]

**Le sénateur Carignan :** Je comprends ce que vous avez dit. Il y a plusieurs commentaires que vous avez faits au sujet desquels on a eu des preuves apportées par des policiers, des enquêteurs, qui prient pour qu'on ait cela parce que cela va être un outil utile. J'ai un jugement de la Cour suprême, ici, qui nous dit :

Contrairement au mandat ADN décerné pour les besoins d'une enquête, l'autorisation de prélèvement ne vise pas les personnes soupçonnées d'une infraction ni ne permet l'obtention d'éléments de preuve aux fins d'une poursuite. Les dispositions mettent les nouvelles techniques d'analyse

— so people who have already been convicted of a crime; they aren't suspected, but they have been found guilty.

Society's interest in using this powerful new technology to assist law enforcement agencies in the identification of offenders is beyond dispute.

The Supreme Court said in 2006 that the technique is effective in identifying offenders. It will soon be 20 years. So you haven't done those studies, despite the fact that you have a colleague on the National DNA Data Bank Advisory Committee. I understand that its role is only to raise flags on issues that will affect privacy, but nothing has prevented the advisory committee from recommending this bill.

**Mr. Smolynec:** We asked the same questions in committee.

**Senator Carignan:** Okay.

**Mr. Smolynec:** I think it's important to say that we have concerns, we have questions on the principle of necessity, proportionality.

**Senator Carignan:** I understand. In my mind, it was put on the balance when we drafted it, but that's another argument. A House of Commons committee and two Senate committees recommended expanding the DNA data bank. I saw Senator Jaffer earlier. She was on one of the committees.

Did you appear before those three committees at the time? I don't remember.

**Mr. Smolynec:** No, I didn't. This is the first time we've testified on this bill.

**Senator Carignan:** Great. Thank you.

**Senator Dagenais:** Mr. Smolynec, your testimony raises a few questions that I'd like to hear your comments on.

Are your concerns about anticipated risks strong enough to prevent society from providing its police forces with modern and effective tools for tracking down the perpetrators of a crime? Are your concerns about the potential impact on certain communities justifiable in limiting the ability of Canadian police to identify dangerous criminals with certainty?

génétique au service de l'identification des contrevenants [...]

— donc de gens qui ont déjà commis déjà un crime; ils ne sont pas soupçonnés, mais ont été reconnus coupables.

La société a indéniablement intérêt à ce que les organismes chargés du contrôle d'application de la loi recourent à cette nouvelle technique performante pour identifier les contrevenants.

La technique est performante pour identifier les contrevenants, c'est la Cour suprême qui l'a dit en 2006. Cela va bientôt faire 20 ans. Donc vous n'avez pas fait ces études, malgré le fait que vous avez une collègue qui siège au Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques. Je comprends que son rôle ce n'est que de lever des drapeaux sur des enjeux qui vont toucher la vie privée, mais rien n'a empêché le comité consultatif de recommander ce projet de loi.

**M. Smolynec :** Nous avons posé les mêmes questions au comité.

**Le sénateur Carignan :** D'accord.

**M. Smolynec :** Selon moi, c'est important de dire que nous avons des préoccupations, nous avons des questions sur les principes de la nécessité, la proportionnalité.

**Le sénateur Carignan :** Je comprends. Dans ma tête, on l'a mis sur la balance quand on l'a rédigé, mais, ça, c'est un autre argument. Un comité de la Chambre des communes et deux comités du Sénat ont recommandé l'élargissement de la banque de données génétiques. J'ai vu la sénatrice Jaffer tantôt qui siégeait à l'un des comités.

Avez-vous témoigné devant ces trois comités à ce moment-là? Je ne me souviens plus.

**M. Smolynec :** Non, ce n'est pas le cas. C'est la première fois qu'on témoigne à propos de ce projet de loi.

**Le sénateur Carignan :** Parfait. Merci.

**Le sénateur Dagenais :** Monsieur Smolynec, votre témoignage soulève quelques questions sur lesquelles j'aimerais entendre vos commentaires.

Vos craintes quant aux risques anticipés représentent-elles un élément suffisamment fort pour empêcher la société de doter ses services de police de moyens modernes et efficaces pour retrouver les auteurs d'un crime? Vos préoccupations sur la possibilité de répercussions sur certaines communautés sont-elles justifiables pour limiter les policiers canadiens quant aux moyens qui leur permettent d'identifier de façon certaine des criminels dangereux?

**Mr. Smolynec:** I have a sincere question related to your question: Are the aspects of the bill really going to help solve these investigations? It's a question I ask. Is the expansion proportional to the loss of privacy rights? We can answer by saying that we can solve X number of serious crimes.

The Office of the Privacy Commissioner has no data on the effectiveness of these measures, these aspects of the legislation. Will it work as you say? I'm not sure.

**Senator Dagenais:** We're talking about serious crimes, not robbing a convenience store.

**Mr. Smolynec:** You're talking about serious crimes for—

**Senator Dagenais:** The police will use DNA in investigations for serious crimes. DNA evidence has been shown to be much more effective. There's less risk of making a mistake with DNA. When I asked you if it's used to solve serious crimes, I could see your concerns.

Thank you for your answer, though.

[English]

**The Chair:** I think that concludes the time we have for our conversations with the witnesses. Let me extend my thanks to Mr. Smolynec, Ms. Sayed and Ms. Batalov. These have been very insightful conversations with you and have given us a good appreciation of the privacy perspectives with respect to this bill.

Colleagues, this brings our hearings with witnesses on Bill S-231 to a close. We will be giving clause-by-clause consideration to the bill on Thursday, December 7. Senator Carignan will be able to join us on that date as the sponsor of the bill.

Tomorrow and continuing forward, we will be looking at Bill S-230. We have the opportunity to have Senator Pate as our witness tomorrow. We're looking forward to it. We don't always get to cross-examine our own colleagues. This is another great opportunity for us.

Once again, I want to extend my thanks, colleagues, for your engagement in this dialogue, to the witnesses and the professional team that has supported us. As we have done today, we have pushed beyond what we normally ask. On their behalf, I want to extend our appreciation.

(The committee adjourned.)

**M. Smolynec :** J'ai une question sincère en lien avec votre question : les aspects du projet de loi vont-ils réellement aider à résoudre ces enquêtes? C'est une question que je pose. Est-ce que l'élargissement est proportionnel à la perte des droits à la vie privée? On peut répondre en disant qu'on peut résoudre un nombre X de crimes sérieux.

Le Commissariat à la protection de la vie privée n'a pas de données sur l'efficacité de ces mesures, de ces aspects de la loi. Est-ce que cela va fonctionner comme vous le dites? Je ne suis pas sûr.

**Le sénateur Dagenais :** On parle de crimes graves, on ne parle pas de vols dans un dépanneur.

**M. Smolynec :** Vous parlez de crimes graves pour...

**Le sénateur Dagenais :** Les policiers vont utiliser les empreintes génétiques dans des enquêtes pour des crimes graves. On a pu démontrer que les empreintes génétiques sont beaucoup plus efficaces. Il y a moins de risques de se tromper avec une empreinte génétique. Quand je vous ai demandé si c'est utilisé pour résoudre des crimes graves, je voyais vos préoccupations.

Je vous remercie quand même de votre réponse.

[Traduction]

**Le président :** Je pense que cela met fin au temps dont nous disposons pour nos conversations avec les témoins. Permettez-moi de remercier M. Smolynec, Me Sayed et Mme Batalov. Ces conversations avec vous ont été fort instructives et nous ont permis de comprendre les perspectives en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne ce projet de loi.

Chers collègues, ceci met un terme à nos audiences sur le projet de loi S-231 avec des témoins. Nous procéderons à l'étude article par article du projet de loi le jeudi 7 décembre. Le sénateur Carignan pourra se joindre à nous à cette date à titre de parrain du projet de loi.

Demain et par la suite, nous nous pencherons sur le projet de loi S-230. Nous aurons l'occasion d'entendre la sénatrice Pate comme témoin demain. Nous l'attendons avec impatience. Nous n'avons pas toujours l'occasion de contre-interroger nos propres collègues. C'est une autre occasion intéressante pour nous.

Une fois de plus, je remercie mes collègues de leur engagement dans ce dialogue, ainsi que les témoins et l'équipe professionnelle qui nous a soutenus. Nous avons dépassé aujourd'hui ce que nous demandons habituellement. En nos noms à tous, je tiens à leur exprimer notre gratitude.

(La séance est levée.)